

CONSEIL MUNICIPAL 18 DECEMBRE 2018

ANNEXE Nº 1

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 CHAMONIX-MONT-BLANC

- I LE CONTEXTE GENERAL
- II RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET
- III SYNTHESE DES ELEMENTS FINANCIERS 2011 2017
- IV EVOLUTION DES RATIOS LEGAUX
- V RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE
- VI RAPPORT ANNUEL SUR LE PERSONNEL
- VII ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019
- VIII BUDGETS ANNEXES ORIENTATIONS 2019

PREAMBULE

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.

Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de celle-ci, le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Les dispositions du projet de Loi de Finances pour 2019 ne sont pas stabilisées à ce stade et peuvent être modifiées jusqu'au moment du vote en décembre 2018. Les orientations présentées ci-après s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer.

Au travers des principaux postes budgétaires, il vous sera présenté les orientations proposées pour l'exercice 2019. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois à ce stade pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif.

Cette année, le budget sera adopté lors de la séance du CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2019
Précedé de 2 commissions de finances élargies le 28 et 29 janvier 2019

I - LE CONTEXTE GENERAL

A / Le contexte économique mondial :

La croissance mondiale du PIB (Produit Intérieur Brut) a atteint 3,7% en 2017 (3,2% en 2016). Cette dynamique de croissance est due au rebond de la production industrielle, à une constante hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le 2e semestre 2016, et aux changements récents de la politique fiscale américaine (baisses d'impôts des entreprises et des ménages).

Cependant, alors que le FMI (Fonds Monétaire International) prévoyait une croissance de 3,9% pour 2018, l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) vient d'abaisser cette prévision (à 3,7%) ainsi que ses chiffres pour la plupart des pays du G20 (sauf les États-Unis et la Chine), mettant en avant le regain de tensions commerciales, le resserrement des conditions financières lié à la sortie des politiques monétaires accommodantes, les risques politiques accrus (en particulier en Europe, notamment au Royaume-Uni et en Italie) et le retour des risques financiers, dix ans après la crise.

Pour la zone euro, l'OCDE prévoit une hausse du PIB de 2% seulement cette année (2,4% en 2017), et de 1,9 % en 2019. La France, après avoir atteint 2,3 % en 2017, reculerait à 1,6 % cette année. La croissance du Royaume-Uni, affectée par le Brexit, devrait poursuivre son ralentissement à 1,3 % cette année, après avoir atteint 1,8% en 2017. L'Allemagne, qui a retrouvé l'équilibre de ses comptes publics depuis 2014, affiche cette année encore une croissance supérieure à 2%. Cependant, cette bonne santé s'explique notamment par sa politique de dépenses modérées (peu d'investissements réalisés).

Aux Etats-Unis, alors que la croissance flirtait ces dernières années autour de 2%, elle devrait en 2018 atteindre et même dépasser les 4%. Le taux de chômage a baissé à 3,8% en mai. Néanmoins, l'euphorie actuelle tient en grande partie à la baisse drastique de l'impôt sur les sociétés votée fin 2017, qui est allée directement grossir les profits des entreprises. Pourtant, cette décision hypothèque l'avenir. En effet, en un an, les recettes publiques ont déjà chuté d'un tiers. Le déficit budgétaire explose littéralement et aura doublé d'ici 2020. Alors que les baisses d'impôts et la croissance devraient attirer les capitaux, les investissements étrangers ont malgré tout fortement baissé, notamment à cause des barrières douanières.

La Russie devrait connaître une croissance de 1,8%, contre 1,5% en 2017. Cependant, par rapport aux précédentes prévisions, le rouble va être légèrement plus faible et les sorties de capitaux plus élevées au cours des 12 prochains mois, en raison notamment des nouvelles sanctions américaines.

En Chine, la croissance a été en 2017 de 6,9%, grâce notamment aux investissements publics dans les infrastructures et dans l'immobilier. Toutefois, la croissance devrait se heurter à la volonté de réduire les surcapacités industrielles, de dégonfler la dette publique et privée chinoise (qui dépasse 250% du PIB), et d'éviter que ne s'envolent encore davantage les prix de l'immobilier dans les grandes villes. L'économie chinoise doit aussi faire face au combat du gouvernement contre la pollution : depuis plusieurs mois, des dizaines de milliers d'usines du nord du pays ont dû fermer ou réduire leur production. Ces mesures, couplées au bras de fer commercial avec les Etats-Unis, induisent une prévision de croissance pour 2018 de 6,5%.

Enfin pour l'Inde, après une croissance de 7,1% en 2016 et de 6,7% en 2017, le PIB devrait s'élever à 7,3% en 2018, faisant du pays le nouveau moteur de l'économie mondiale. L'introduction d'une taxe nationale sur la vente des marchandises et des services et le flux d'investissements étrangers ont dynamisé le pays, dont la population demeure néanmoins très pauvre.

B/ Le contexte budgétaire national

1. Loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. Cette technique s'apparente à celle du DOB d'une assemblée locale.

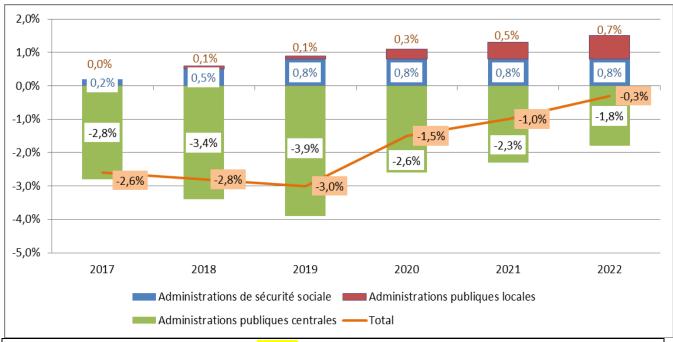
La 5^{ème} loi de programmation 2018 – 2022, a été votée en décembre 2017 et promulguée le 22 janvier 2018.

Elle définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques.

Elle prévoit les modalités de contribution à la réduction du déficit public.

LES PREVISIONS DE DEFICIT PUBLIC DE LA LPFP 2018 - 2022

PREVISION DE SOLDE BUDGETAIRE DE LA SPHERE PUBLIQUE EN % du PIB



Pour 2017, l'INSE a dégradé le solde a <mark>- 2,7%</mark> (effet SNCF Réseau)

Pour 2018, le PLF 2019 estime l'atterrissage <mark>- 2,6%</mark> (amélioration des recettes fiscales) et de <mark>- 2,8%</mark> pour 2019.

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3% et s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

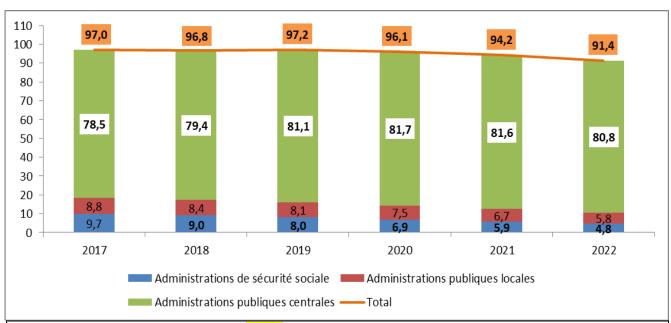
Depuis, les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6% à 2.7%) mais considérablement alourdi la dette publique, qui atteint le niveau record de 98,5% en 2017.

Le gouvernement s'est fixé une trajectoire exigeante sur les cinq prochaines années, sachant que pour sa part l'Etat sera incapable de la tenir en 2018 et surtout en 2019, au regard en particulier des baisses d'impôts, et qu'il ne peut tenir ses engagements européens que si la sécurité sociale et aussi les collectivités locales viennent à sa rescousse.

La dérive attendue en 2019 s'explique par le fait que le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) mis en place en loi de finances 2013 et qui avait permis aux entreprises d'inscrire, dès leurs comptes 2013, une créance que l'Etat ne leur remboursait qu'en 2014 est remplacé en 2019 par une baisse nette des cotisations sociales (20 milliards d'euros).

LES PREVISIONS DE STOCK DE DETTE PUBLIQUE DE LA LPFP 2018 - 2022

PROSPECTIVE D'EVOLUTION DE LA DETTE PUBLIQUE EN % DU PIB



Pour 2017, l'INSE a dégradé le solde à 98.5% (effet SNCF Réseau)
Le PLF 2019 estime l'atterrissage à 98,7% en 2018 (environ 2 325 milliards d'euros) et révise les prévisions à 98,6% en 2019 et 92,7% en 2022

Les administrations publiques locales comprennent :

- les Collectivités locales (communes, départements, EPCI, Régions)
- Etablissements publics locaux (CCAS, caisse des écoles, SDIS, CNFPT, régies locales...)
- Etablissements locaux d'enseignement (lycées, collèges...) hors salaires des enseignants
- Associations récréatives et culturelles
- Organismes consulaires

Dans la LPFP 2018-2022, les administrations publiques locales doivent baisser d'un tiers leur dette (de 8.8 % à 5.8 % du PIB)

➤ Pour les collectivités locales, trois objectifs ont été assignés (dispositif de contractualisation) :

- Une norme de progression des dépenses de fonctionnement à 1,2% par an (soit une baisse en euros constants)
- Une norme de désendettement, correspondant à une amélioration du besoin de financement de 2,3Md € par an, le besoin de financement correspondant à la variation de l'encours de dette entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. La dette locale reviendrait ainsi de 171 Md€ à 116 Md€ soit 32%.
- Une surveillance de la capacité de désendettement, à un seuil maximum de 12 ans pour le bloc communal, 10 ans pour les Départements et 9 ans pour les Régions.

Ces mesures concernent seulement les collectivités territoriales et les EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 M€ en 2016, soit 340 collectivités.

En 2018, 322 collectivités ont contractualisé avec l'Etat.

Une 6ème **loi de programmation** devrait intervenir à l'automne 2019 pour prolonger le dispositif de contractualisation jusqu'en 2022/2023 et vraisemblablement le rendre plus contraignant. Une revoyure à l'automne 2019 est de toute façon prévue dans la LPFP 2018-2022.

2. Les grandes lignes du PLF 2019

Le Projet de Loi de Finances a été présenté en Conseil des ministres le lundi 24 septembre 2018, il a été complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale début novembre.

Les députés ont adopté mardi 20 novembre, le projet de loi de finances pour 2019 en première lecture, avant que le texte arrive au Sénat (22 novembre).

Le Sénat a adopté un budget largement remanié le 11 décembre, suite aux annonces du président de la République pour calmer la fronde des gilets jaunes.

Lors de cette première lecture, les sénateurs ont adopté quelques 560 amendements remaniant profondement le texte issu de l'Assemblée.

En ce qui concerne les collectivités, il a été adopté des modifications sur la réforme de la dotation d'intercommunalité, ainsi que les dispositions relative au soutien à l'investissement local, sur la taxe de séjour...

Ce texte doit être débattu en commission mixte paritaire dès le 12 décembre.

Le texte prévoit 85 articles, dont une vingtaine pour les Collectivités.

Les grandes lignes du PLF 2019 sont :

- Augmentation du pouvoir d'achat (plus de 6 milliards d'euros) : suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, réduction des cotisations chômage et maladie, exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales à compter de septembre 2019 ;
- **Travail**: 2,5 milliards d'euros seront investis pour traiter en profondeur les causes du chômage (le taux de chômeurs tourne autour de 9% en 2018); les entreprises bénéficieront de la transformation du CICE en allègements pérennes de charges, de la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, et d'une fiscalité simplifiée par la suppression d'une vingtaine de petites taxes;
- **Protection** : revalorisation du minimum vieillesse et de l'allocation adultes handicapés ; les moyens alloués aux armées, à la justice et à l'intérieur seront également renforcés ;

- Avenir : un effort budgétaire important sera porté sur l'éducation (860 millions d'euros d'augmentation du budget, malgré la suppression programmée de 1.800 postes), la recherche, la transition écologique et à travers le « Grand plan d'investissement » du Gouvernement ; la transformation en profondeur de l'action publique s'accélèrera en 2019 avec la réforme de l'audiovisuel public, un nouveau service public de l'emploi, la revue à la baisse des effectifs de l'État et de ses opérateurs (objectif de 50 000 suppressions d'emplois d'ici 2022), ainsi qu'un rééquilibrage de la présence française à l'étranger en fonction des priorités géostratégiques.

Il est à noter que pour la première fois depuis 2001, la sécurité sociale présenterait en 2019 un budget excédentaire (700 millions d'euros).

3. Les principales mesures du PLF 2019 impactant les collectivités territoriales

Le PLF 2019 s'inscrit dans la continuité du PLF 2018. Il découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

Il présente également la deuxième tranche de baisse de la Taxe d'Habitation (TH).

Le projet de loi de finances 2019 ne contient pas de modification significative pour les collectivités locales. Il distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié (annoncé pour le premier trimestre 2019), qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale.

A/ Les concours financiers

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à 2018, enregistrant une légère hausse pour atteindre 48,6 milliards d'euros.

Après quatre années de baisse, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements est maintenue - article 29 - également à hauteur de 26,9 milliards d'euros, comme promis dans le dispositif de contractualisation. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local. Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2018.

La dotation d'intercommunalité, composante de la DGF des intercommunalités, est réformée, - article 79 - pour la simplifier, rendre ses évolutions plus prévisibles et mieux tenir compte des charges (introduction d'un critère de revenu des habitants pour sa répartition).

Concernant les variables d'ajustement - article 29 - la baisse est limitée en 2019. Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de 264 millions €, dont 120 millions € seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

En conséquence, le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 144 millions € à hauteur de :

64 M€ pour le bloc communal
 40 M€ pour les régions
 40 M€ pour les départements

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions €. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Les minorations de FDPTP et DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.

Maintien de l'enveloppe du FPIC à 1 Md€, le montant du FPIC n'a pas été touché, mais désormais, la contribution d'une collectivité à ce fond pourra atteindre 14% de ses recettes fiscales agrégées et non plus 13,5%.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues

- article 81 - à un niveau de 2,1 milliards €, dont 1,8 pour les communes et EPCI et 0,3 pour les départements, hors FCTVA (fonds de compensation de la TVA). Le gouvernement prévoit une hausse de 37 millions € du FCTVA, en raison de la reprise de l'investissement local. Les régions devraient quant à elles bénéficier de 166 millions € supplémentaires.

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA - article 80 - en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

Aménagement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - article 7 -

Le PLF prévoit de favoriser la mise en place d'une TEOM incitative (TEOMi) en :

- laissant la possibilité d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- autorisant, la 1ere année d'application de la part incitative, que le produit total de la TEOM puisse excéder le produit de l'année précédente, dans la limite de 10% pour absorber les surcoûts de la mise en place de la TEOMi,
- passant de 8% à 3% les frais d'assiettes de recouvrement à la charge des contribuables, pendant 5 ans uniquement).

La loi de transition énergétique du 17 août 2015 prévoyait de viser 15 millions d'habitants en « régime incitatif » mais seules 10 grandes agglomérations l'ont instauré à ce jour.

Encaissement des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public -article 63 -

Le PLF permet de confier à un ou plusieurs prestataires externes l'encaissement et le décaissement en numéraire des recettes et dépenses publiques, ainsi que l'encaissement par carte bancaire.

L'objectif de cette mesure est de permettre à l'administration des finances publiques de ne plus manier d'espèces d'ici 2 ou 3 ans.

B/Les dispositions fiscales

La refonte de la fiscalité locale est attendue pour le premier trimestre 2019. L'une des mesures annoncées serait la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Quelques dispositions fiscales apparaissent cependant dans la PLF 2019 :

 La TGAP déchets sera augmentée entre 2021 et 2025, « pour inciter à la valorisation plutôt qu'à l'incinération et au stockage de déchets »; En parallèle, est prévue une baisse du taux de TVA sur certaines opérations de traitement et de valorisation des déchets,

- La compensation des pertes de recettes qui résultent de l'exonération de Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) de certaines entreprises réalisant un faible chiffre d'affaires,
- La baisse des contrats aidés se poursuit, leur nombre devrait être plafonné à 130 000 pour 2019.
- Concernant la Taxe de Séjour, il est prévu de « renforcer les sanctions en cas d'absence de déclaration et un renforcement des procédures de contrôles applicables aux plateformes en ligne, prévoyant une procédure de taxation d'office en cas de refus ».

C/ Rappel loi de finances 2018 : la réforme de la Taxe d'Habitation

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019.

La deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65%), pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018), est bien confirmée.

Une troisième tranche, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà programmée en 2020, l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, **hors résidences secondaires**, pour au moins 80% des ménages.

Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021.

Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020.

Ainsi, le PLF 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement. Le devenir de la fiscalité locale devrait à priori être arrêté au cours du premier trimestre 2019 pour le budget 2020.

PLAFOND DE REVENUS POUR BENEFICIER D'UN DEGREVEMENT DE TAXE D'HABITATION EN 2019

Quotient famillial	Seuil de revenu fiscal de référence à dépasser pour bénéficier d'un dégrevem	•	Seuil de revenu fiscal de référence à ne pa dépasser pour bénéficier d'un dégrèvemen				
1 part	27 000 €			27 000 <	RFR < 28 00	00€	
1,5 parts	35 000 €	35 000 < RFR < 36 500 €					
2 parts	43 000 €	1	43 000 < RFR < 45 000 €				
2,5 parts	49 000 €		49 000 < RFR < 51 000 €				
3 parts	55 000 €	55 000 < RFR <57 000 €					
3,5 parts	61 000 €	61 000 < RFR < 63 000 €					
	Source : economie.gouv.fr						

II - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget communal se compose :

D'une section de fonctionnement

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, déneigement, fournitures, entretien courant, assurances ...), frais financiers (notamment intérêts des emprunts, ligne de trésorerie), autres charges de gestion courante (participation au SDIS), subventions aux associations, aux budgets annexes (restauration municipale, remontées mécaniques, SPIC parkings), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, l'attribution de compensation de la TP (versement par la communauté de communes), la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les impôts indirects (taxe sur les remontées mécaniques, produits des jeux du casino, droits de mutations, de stationnements sur voirie...), les produits des services (recettes perçues sur les usagers : redevance ski de fond, coupes de bois, concessions de cimetières...) et les autres produits (revenus des immeubles, locations de salles Majestic, redevance de concessions : grotte de la Mer de Glace, buvettes, ...).

Le solde des mouvements réels et récurrents de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité. Le solde disponible, appelé épargne nette, sera utilisé pour financer les investissements, c'est l'autofinancement.

D'une section d'investissement

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissements (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, de places publiques, achat de terrains, ou acquisition de véhicules, matériels...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- les remboursements de T.V.A (FCTVA avec un décalage d'un an suite au plan de relance),
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

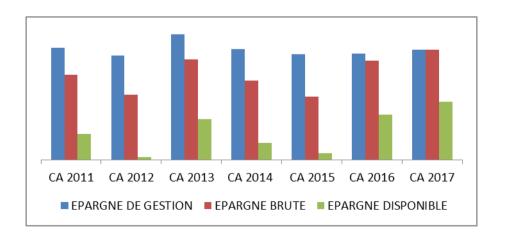
Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissements, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

III - SYNTHESE DES ELEMENTS FINANCIERS 2011 - 2017

Le dynamisme des recettes de fonctionnement, accompagné de la modération des charges d'exploitation ainsi que la maitrise de l'annuité de la dette, ont permis de garder les différents soldes intermédiaires de gestion à un niveau supérieur à la moyenne nationale des collectivités de la même catégorie démographique et à un niveau inférieur, en ce qui concerne l'Epargne disponible et ce malgré une perte de ressources de plus de 4M€ suite à la baisse de la DGF et la mise en place du FPIC sur la période.

1 - EVOLUTION DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

(En milliers d'Euros)	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Produits réels d'exploitation	29 460	30 548	32 814	31 395	31 206	30 544	31 654
Charges réelles d'exploitation	20 723	22 418	23 055	22 759	22 986	22 257	23 072
EPARGNE DE GESTION (EBE)	8 737	8 130	9 759	8 636	8 220	8 287	8 582
Intérêts de la dette	2 188	2 405	2 264	2 320	2 335	1 528	1 525
Solde produits / charges Financières	322	269	233	202	170	-129	331
Solde produits / charges Exceptionnelles	-231	-894	83	-340	-1 120	1 123	1 211
EPARGNE BRUTE (CAF BRUT)	6 640	5 100	7 811	6 178	4 935	7 753	8 598
Remboursement en capital de la dette *	5 442	5 662	5 363	5 508	5 032	4 819	4 573
Remboursement par la Communauté de Communes	809	766	722	675	626	575	522
(Transfert dette)							
EPARGNE DISPONIBLE (CAF NETTE)	2 007	204 *	3 170	1 345	529	3 509	4 547
* La baisse de la CAF Nette en 2012 vient du versement d'une sub	vention exception	nnelle au budge	et "Lotissement	des Tissières" :	1 385 K€		
EBE en % des recettes réelles de fonctionnement	29%	26%	28%	27%	25%	25%	25%
CAF BRUTE en % des recettes réelles de fonctionnement	22%	16%	23%	20%	15%	24%	26%
CAF NETTE en % des recettes réelles de fonctionnement	7%	1%	9%	4%	2%	11%	13%



2 - EVOLUTION DE LA FISCALITE

	EVOLUTION DES TAUX DE LA FISCALITE									
	CHAMONIX MONT BLANC									
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	nationale 2016	départementale 2016	
TAXE D' HABITATION	14,50%	14,86%	14,86%	14,86%	15,31%	15,31%	15,69%	24,38%	20,65%	
FONCIER BATI	15,22%	15,60%	15,60%	15,60%	16,07%	16,07%	16,47%	20,85%	15,73%	
FONCIER NON BATI	28,51%	29,22%	29,22%	29,22%	30,10%	30,10%	30,85%	49,31%	66,35%	
EVOLUTION EN %	0,00%	2,50%	0,00%	0,00%	3,00%	0,00%	2,50%			

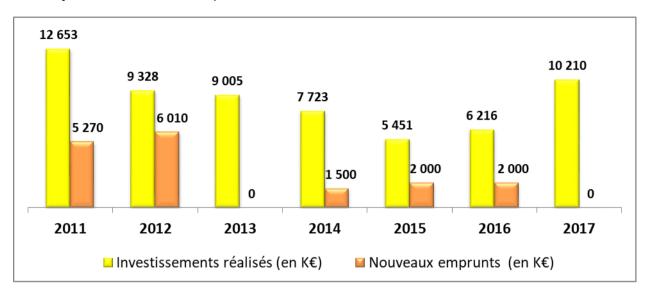
Pour les trois taxes « ménages », le taux de la commune de Chamonix est inférieur à la moyenne nationale.

COMPARAISON DES TAUX DE LA COMMUNE PAR RAPPORT A QUELQUES STATIONS DE SPORTS D'HIVER

TAXE D'HABITA	ATION		FONCIER BA	TI		FONCIER NON	FONCIER NON BATI		
Communica	2046	2047	Communes	2046	2047	Communica	2046	2047	
Communes	2016	2017	Communes	2016	2017	Communes	2016	2017	
LA PLAGNE TARENTAISE	13,79	13,65	SALLANCHES	13,55	13,55	CHAMONIX	30,10	30,85	
COURCHEVEL	14,44	14,44	MORZINE	13,78	13,78	ST GERVAIS	44,94	44,77	
LES HOUCHES	14,97	15,34	LA PLAGNE TARENTAISE	15,10	14,44	PASSY	55,94	55,94	
CHAMONIX	15,31	15,69	LES CONTAMINES	16,20	16,20	VAL D'ISERE	56,47	56,47	
VAL D'ISERE	17,41	17,41	LA CLUSAZ	16,30	16,30	MORZINE	58,55	58,55	
BOURG ST MAURICE	18,20	18,20	CHAMONIX	16,07	16,47	SALLANCHES	59,11	59,11	
PASSY	19,13	19,13	LES HOUCHES	16,28	16,69	LES HOUCHES	64,85	66,47	
SALLANCHES	19,69	19,69	BOURG ST MAURICE	16,79	16,79	MEGEVE	75,30	75,30	
MORZINE	19,87	19,87	PASSY	17,45	17,45	LA CLUSAZ	79,74	79,74	
ST GERVAIS	20,58	20,50	GRAND BORNAND	17,98	17,98	CHATEL	87,47	89,04	
LA CLUSAZ	20,51	20,51	ST GERVAIS	18,15	18,08	LES CONTAMINES	122,56	122,56	
LES CONTAMINES	22,32	22,32	COURCHEVEL	19,58	19,58	GRAND BORNAND	126,80	126,80	
GRAND BORNAND	25,14	25,14	MEGEVE	20,36	20,36	LA PLAGNE TARENTAISE	115,20	143,48	
MEGEVE	25,77	25,77	CHATEL	19,60	20,60	COURCHEVEL	151,91	151,91	
CHATEL	26,72	27,20	VAL D'ISERE	27,93	27,93	BOURG ST MAURICE	171,58	171,58	

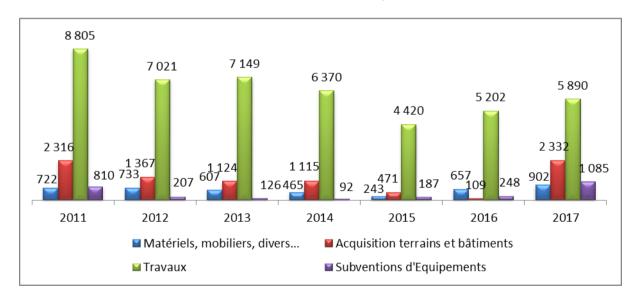
3 - EVOLUTION DE L'INVESTISSEMENT

Sur la période 2011 - 2017, le montant des investissements s'élève à 61 M€.



Le niveau de réalisation 2017 s'élève à 10 210 K€ soit un taux de réalisation de 63% et 98% en tenant compte des restes à réaliser.

Sur la période observée 2011 – 2017, la moyenne des dépenses d'équipement s'élève à 8 682 K€ par an, dont 1 262 K€ par an d'acquisition de terrains et bâtiments. (Sans tenir compte des investissements réalisés sur les équipements de la commune transférés à la Communauté de Communes)

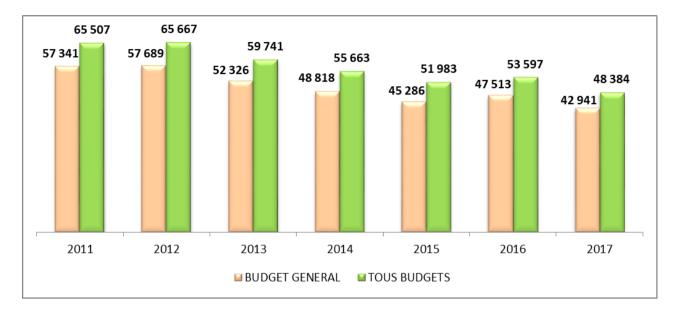


Le niveau des dépenses d'équipement pour la commune s'élève à : 1 086 €/hab. pour 2017.

4 - EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

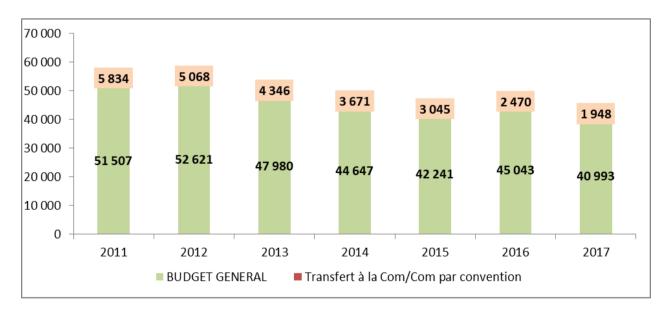
Depuis 2012, la commune a poursuivi sa politique de désendettement.

Sur l'année 2017, le montant de la dette en capital remboursé sur l'exercice s'élève à 5 213 K€, tous budgets.



Lors de la création de la Communauté de Communes en 2010, il a été transféré une partie de la dette concernant les équipements transférés (centre sportif, musées, bibliothèques...)

En tenant compte de cette dette transférée, le montant de l'encours de la dette propre de la commune s'élève à 40.9 millions d'euros <u>soit une diminution de 20% par rapport à 2011.</u>



5 - SYNTHESE

Les différents niveaux d'épargne de la commune sont à un niveau supérieur à la moyenne des collectivités de la même catégorie démographique et démontrent une situation financière satisfaisante.

COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT	Montant en K€	Montant en € par hab. pour la catégorie démographique				
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT	Chamonix	Commune 2017	Département 2017	Région 2017	National 2017	
Excédent Brut de Fonctionnement = Epargne de Gestion	8 582	913	372	229	202	
Produits de fonctionnement réels	33 933	3 610	1 403	1 121	1 126	
Charges de fonctionnement réelles	25 335	2 695	1 070	915	947	
Capacité d'Autofinancement Brute = Epargne Brute	8 598	915	333	206	179	
CAF nette de remboursements de dettes bancaires = Epargne disponible	4 547	484	200	117	96	

L'épargne brute est un indicateur essentiel dans la gestion financière des collectivités. Correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute permet de financer le remboursement en capital de la dette et les investissements.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, et représente la part de recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement, et qu'elle peut donc affecter à la couverture de dépenses à long terme.

Le taux élevé d'épargne brut (21% de moyenne sur la période 2011 – 2017) permet à la commune de financer le remboursement de la dette en capital, mais également de financer une partie des investissements sur ses fonds propres.

La capacité de désendettement est un ratio clé qui permet d'apprécier le niveau acceptable d'endettement.

Ce ratio, exprimé en années, représente la durée théorique que mettrait la commune pour rembourser l'ensemble de son encours de dette si elle y consacrait chaque année la totalité de son épargne brute.

Le seuil d'alerte se situe entre 10 et 12 ans, avec un seuil critique à 15 ans.

BUDGET GENERAL	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Endettement au 31/12	51 507	52 621	47 980	44 647	42 241	45 043	40 993
Epargne brute	6 640	5 100	7 811	6 178	4 935	7 753	8 598
Nombre d'années pour	7 ans	10 ans	6 ans	7 ans	8 ans	5 ans	4 ans
rembourser	9 mois	4 mois	2 mois	3 mois	7 mois	10 mois	9 mois

La moyenne du ratio de désendettement sur les sept dernières années est légèrement supérieure à 7 ans.

IV - RATIOS LEGAUX

Dans un souci de transparence financière, la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (dite « Loi A.T.R. ») a instauré l'obligation de faire figurer, en annexe des documents budgétaires, quelques données synthétiques sur la situation financière. Les villes et les groupements de plus de 10 000 habitants doivent présenter les 11 ratios figurant ci-dessous. Le nombre d'habitants retenu pour le calcul des ratios est de :

2011: 9 359 h. **2012**: 9 378 h. **2013**: 9 346 h. **2014**: 9 318 h. **2015**: 9 283 h **2016**: 9 295 h **2017**: 9 399 h

BUDGET GENERAL							
Liste des 11 Ratios financiers obligatoires commune + 10 000 hab.	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
1/ Dépenses réelles de fonctionnement / Population	2 589 €	2 969 €	3 018 €	2 766 €	2 929 €	2 719 €	2 695 €
Mesure du niveau de service rendu							
2/ Produit des impôts directs / Population	1 182 €	1 269 €	1 343 €	1 359 €	1 436 €	1 469 €	1 508 €
Mesure l'importance des recettes émanant du contribuable levées par la Collectivité							
3/ Recettes réelles de fonctionnement / Population	3 691 €	3 784 €	3 830 €	3 754 €	3 685 €	3 634 €	3 586 €
Mesure les ressources dont dispose la Collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance							
4/ Dépenses d'équipement brut / Population	1 346 €	988 €	957 €	809 €	566 €	643 €	1 086 €
Mesure de l'effort d'équipement							
5/ Encours de la dette nette / Population	5 504 €	5 611 €	5 134 €	4 791 €	4 550 €	4 846 €	4 361 €
Mesure l'endettement de la Collectivité							
6/ Dotation Globale de Fonctionnement / Population	588 €	573 €	557 €	524 €	448 €	374 €	320 €
Mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la Collectivité							
7/ Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	53%	48%	48%	54%	51%	47%	48%
Mesure la charge de personnel de la Collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de dépense incompressible quelle que soit la population de la Collectivité							
4							
9/ Dépenses réelles de fonctionnement+ remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	84%	92%	91%	88%	92%	87%	89%
Mesure la capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.							
10/ Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	36%	26%	25%	22%	15%	18%	30%
Mesure l'effort d'équipement de la Collectivité au regard de sa richesse							
11/ Encours de la dette / Recettes réelles fonctionnement	149%	148%	134%	128%	123%	133%	122%
Mesure la charge de la dette de la Collectivité relativement à sa richesse							

V – RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2018

(Etat prévisionnel au 10/12/18)

Les dispositions nouvelles de la loi NOTRe consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants.

Elle offre ainsi une opportunité pour ces collectivités, de faire un point complet sur leur endettement.

Cette analyse de la dette est élaborée avant la fin de l'exercice, mais aucun contrat ne sera souscrit d'ici la fin d'année.

Ce rapport présente l'état de dette de la commune de Chamonix Mont Blanc et ses risques (budget principal et budgets annexes). Il traite à la fois de la dette contractée par la commune et des garanties d'emprunts accordées par la commune.

Chaque année, une présentation au conseil municipal permet de suivre l'évolution de cette dette.

La dette contractée par la commune est nécessaire au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement disponible. Ces engagements affectent directement les équilibres financiers.

La dette garantie par la commune retrace l'évolution du stock des engagements pris par la commune de payer en lieu et place des emprunteurs comme les organismes de logements sociaux en cas de défaillance de ceux-ci.

GESTION DE LA TRESORERIE

En 2018, comme en 2016 et 2017, la commune de Chamonix Mont Blanc disposait d'un fonds de roulement excédentaire et n'a pas eu besoin de faire appel à une ligne de trésorerie.

GESTION DE LA DETTE PROPRE

Sur l'année 2018, il n'y a eu aucune souscription de nouveau contrat et aucune opération de gestion de dette.

L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2018

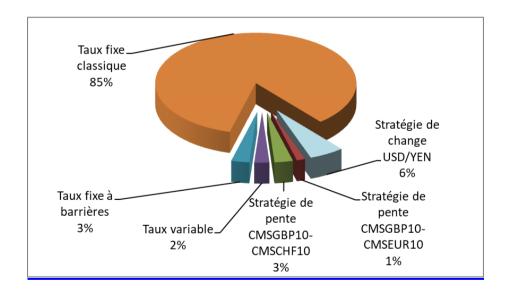
Structure de la dette de Chamonix Mont Blanc

Au 31 décembre 2018, la dette de la commune s'élève à 43,3 M€ avec un taux moyen de 3,16% et une structure de dette répartie de la façon suivante :

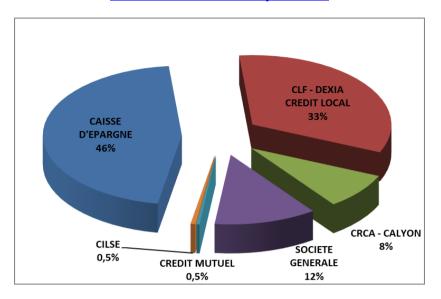
- 89 % de l'encours est à taux fixe soit 39,5 M€ (dont 1 M€ à taux fixe sous conditions*) Avec un taux moyen de 3,12%
- **10** % de l'encours concernent des produits « structurés » soit 4.1 M€ Avec un taux moyen de 3,50%
- 1 % de l'encours est à taux variable soit 0,6 M€ Avec un taux moyen de 2%
- * taux fixe sous conditions: Taux fixe tant que l'indice EUR 3mois, EUR 12 mois et TAG 3mois restent inférieurs à une barrière déterminée.

 A ce jour, les barrières sont entre 5.50% et 6%, pour un indice TAG au 7/12/2018 à -0,359%, EUR 3 mois à -0,316% et EUR 12 mois à -0,141%.

Répartition de l'encours par type de stratégie



L'encours de la dette est composé de 45 emprunts auprès de 6 établissements prêteurs



Prêteurs	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2018	Variations
CAISSE EPARGNE RHONE ALPES	21 174 200,98	19 770 621,34	-1 403 579,64
CACALYON	2 372 368,62	1 790 784,22	-581 584,40
CILSE	250 609,09	236 087,65	-14 521,44
DEXIA-CLF - SFIL	16 256 910,97	14 294 647,56	-1 962 263,41
CREDIT MUTUEL	239 303,46	162 024,87	-77 278,59
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	2 100 608,71	1 844 863,99	-255 744,72
SOCIETE GENERALE	5 989 545,61	5 151 000,73	-838 544,88
	48 383 547,44	43 250 030,36	-5 133 517,08

Situation par budget au 31 décembre 2018

BUDGET	Capital restant dû au 31/12/2017	Capital restant dû au 31/12/2018 ▼	Variations	Durée de Vie Résiduelle au 31/12/2018	Durée de Vie Moyenne au 31/12/2018
BUDGET GENERAL	42 940 503,67	38 438 313,97	-4 502 189,70	10 ans	5 ans, 5 mois
SPIC PARKINGS	4 987 076,90	4 406 755,11	-580 321,79	11 ans, 1 mois	6 ans, 3mois
REMONTEES MECANIQUES	455 966,87	404 961,28	-51 005,59	8 ans, 3 mois	4 ans, 4 mois
	48 383 547,44	43 250 030,36	-5 133 517,08	10 ans, 1 mois	5 ans, 6 mois

Durée de vie Résiduelle : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

Durée de Vie Moyenne Résiduelle : Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année).

La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

La durée de vie résiduelle de l'encours de la dette de la commune de Chamonix Mont Blanc (10 ans, 1 mois) est en baisse par rapport à l'année dernière (10 ans, 9 mois) et reste inférieure à la moyenne constatée dans les communes de taille comparable.

LA GESTION DU STOCK ET LES NOUVEAUX FINANCEMENTS

La gestion du stock

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de la dette, la commune de Chamonix Mont Blanc a effectué en janvier 2016, une opération de désensibilisation de sa dette structurée et une opération de compactage de 8 prêts de la Caisse d'Epargne.

La commune ne compte désormais plus que trois lignes de produits structurés, dont deux sur le Budget Général et une sur le budget SPIC Parkings, pour lesquelles elle a opté pour la méthode dérogatoire.

La reconduction de cette méthode dérogatoire, pour une durée de trois ans, a été validée par une délibération lors du Conseil Municipal le 24 août 2017.

Le fonds de soutien va prendre en charge la différence entre les intérêts constatés sur le contrat éligible et les intérêts résultant de l'application du taux d'usure.

A tout moment, la collectivité peut décider de procéder au refinancement de ce prêt et demander le versement de l'aide du fonds de soutien.

Cette méthode présente plusieurs intérêts pour le bénéficiaire de l'aide qui n'a pas à s'endetter plus avant pour rembourser immédiatement l'indemnité exigée par la banque et qui peut mettre en place une stratégie de gestion dans le temps afin de solder son opération avec un meilleur timing et attendre des opportunités de marchés.

Détail des produits structurés au 31 décembre 2018

			- Encours au	Caractéristiques des Prêts	2018 Échéance	A TITRE INDICATIF Evaluation du	valeur de l'ecart au		
N° Prêt	Année	Mois échéance	Dernière échéance	Organismes Prêteurs	31/12/2018		payée au taux de :	taux au 25/11/2018	25/11/2018
	"STRATEGIE DE PENTE"								
N° 161 4E	2006	Mars	2021	STE GENERALE BG	503	Taux fixe 4.20% Pour les échéances du 1/03/08 au 1/03/2010 De 2011 à 2021 Taux fixe 4.20% SI CMSGBP10POST - CMSEUR10POST >= - 0.70% sinon 6.95% - S(CMSGBP10POST - CMSEUR10POST) Réamenagement fin 2011 barrière à - 0,70 au lieu de - 0,10	4,20%	4,20%	0,57
N° 168 5E	2009	Décembre	2024	STE GENERALE BG	1 000	Taux fixe 4.05% Pour les échéances du 31/12/09 au 31/12/2011 Réamenagement fin 2014 Du 31/12/2011 au 31/12/2013 Taux fixe 4.45% Si CMSGBP10POST - CMSCHF10POST >=0.95% sinon 5.95% - 5[(CMSGBP10POST - CMSCHF10POST) - 0.95%] Du 31/12/2013 au 31/12 2014 Taux fixe 4.45% Si CMSGBP10POST - CMSCHF10POST >=0.60% sinon 5.95% - 5[(CMSGBP10POST - CMSCHF10POST) - 0.95%] Du 31/12/2014 au 31/12 2024 Taux fixe 4.65% Si CMSGBP10POST - CMSCHF10POST >=0.60% sinon 5.95% - 5[(CMSGBP10POST - CMSCHF10POST) - 1,40%]		4,65%	0,827
					1 503	SOIT 4% DE L'ENCOURS DE LA DETTE			
						"STRATEGIE DE CHANGE"			
						Taux Fixe 2.93% Pour les échéances du 01/05/2008 au 01/05/2011			
N° 1013 6F	2007	Mai	2033	DEXIA SPIC PARKINGS	2 614	Echéances 2012 et 2013 Taux fixe : 5% De 2014 à 2033 Taux = 2,93 % si cours de change USD/YEN est > à 90 sinon Taux Fixe 2,93% + 29%[(90/ USD/YEN - 1)]	2,93%	2,93%	112,96
					2 614	SOIT 5% DE L'ENCOURS DE LA DETTE		1	
				TOTAL	4 117	PRODUITS STRUCTURES DE DEUXIEME GENERATION SOIT 9% DE L'ENCOURS DE LA DETTE			

A ce jour, aucune échéance concernant ces prêts n'a été dégradée.

• SOCIETE GENERALE

BUDGET GENERAL

Les prêts n° 161 et 168, qui sont basés sur une stratégie de pente, présentent au 25 novembre 2018, des écarts au-dessus des barrières :

* Prêt n° 161 : Ecart entre le CMS GBP et EUR 10 ans Barrière à – 0.70 Valeur de l'écart au 25/11/2018 : 0.566

* Prêt n° 168 : Ecart entre le CMS GBP et CHF10 ans Barrière à 0.60 Valeur de l'écart au 25/11/2018 : 0.827

Sur la durée résiduelle des deux emprunts structurés (n° 161 et 168), la prévision des taux d'intérêts, avec la méthode des forward, ne prévoit pas de dépassement de la barrière.

• DEXIA/SFIL

BUDGET SPIC PARKINGS

Prêt n° 1013 : basé sur une stratégie de change (USD/YEN) ne pose actuellement aucun problème au vu du cours de change (au 25/11/2018 : 112.96) qui est au-dessus de la barrière (90).

Sur la durée résiduelle (2033) du prêt la prévision des taux d'intérêts, avec la méthode des forward, ne prévoit pas de dépassement sur la durée résiduelle du prêt.

Les anticipations sur ce produit sont rassurantes à court terme, mais le risque existe à plus long terme, car les parités de change sont très volatiles ce qui rend les anticipations de marché difficiles.

• Les nouveaux financements

Sur l'exercice 2018, aucun financement nouveau n'a été mobilisé.

EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE DETTE

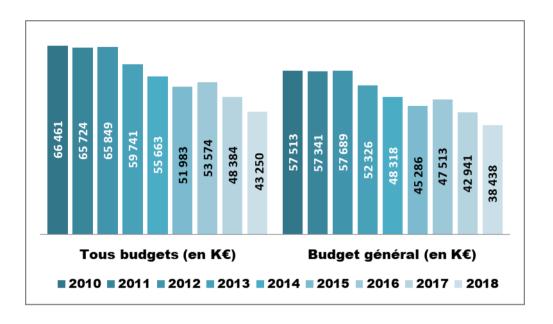
• Répartition de l'encours de la dette en fonction de la classification de la Charte Gissler

Dans le cadre de la charte Gissler (Charte de Bonne Conduite) signée au mois de décembre 2009, a été arrêtée une classification des produits proposés aux collectivités locales qui retient deux dimensions :

- le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone euro (Euribor, CMS EUR, etc.) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euro présentent le risque maximum (risque 5);
- le risque lié à la structure du produit (allant de A à E).

	1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecarts d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecarts d'indices hors zone euro	6 - Autres indices			
Structure : A - Taux fixe sir de taux structuré contre ta									
Nombre de Produits	35	0	0	0	0	0			
% de l'encours	86.97%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
Encours Fin	37 613 137	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Structure : B - Barrière simple. Pas d'effet de levier									
Nombre de Produits	7	0	0	0	0	0			
% de l'encours	3.52 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
Encours Fin	1 520 710	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Structure : C - Option d'écl	nange (swaption)							
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0			
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Structure : D - Multiplicate	ur jusqu'à 3 ; mu	Iltiplicateur jus	qu'à 5 capé						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0			
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Structure : E - Multiplicate	ır jusqu'à 5								
Nombre de Produits	0	0	0	1	1	0			
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,16 %	2,31 %	0,00 %			
Encours Fin	0,00	0,00	0.00	502 503	1 000 000	0,00			
Structure : F - Autres types	de structure								
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	1			
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	6,04%			
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 613 680			

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE



Depuis 2012, la commune poursuit sa politique de désendettement. L'encours de la dette est passé de 65 849 K€ au 31/12/2012 à 43 520 K€ au 31/12/2018, soit une baisse de 34%

En 2016, l'augmentation est liée à l'opération de gestion de dette (la sortie des emprunts structurés SFIL et Caisse d'Epargne et le compactage des huit prêts de la Caisse d'Epargne) par le refinancement sur la durée résiduelle des prêts d'une fraction des indemnités dues au titre des contrats quittés à hauteur de 5 045 K€.

CONCLUSION

L'opération de désensibilisation en 2016 a permis de sécuriser la dette de la commune.

Dans la classification « Gissler », il ne reste plus que le prêt du budget SPIC Parkings classé hors charte, qui représente 6% de l'encours.

Les deux prêts structurés restants à la Société Générale ont une classification moins risquée.

En ayant opté pour la méthode dérogatoire pour ces trois prêts, en cas d'évolution défavorable des indices, la commune de Chamonix Mont Blanc pourra procéder aux remboursements anticipés et bénéficier de l'aide du fonds de soutien.

A fin 2018, 89% de l'encours de la commune de Chamonix Mont Blanc est à taux fixe Le taux moyen de la dette est au même niveau que l'année dernière soit 3,16%

GESTION DE LA DETTE GARANTIE

La commune de Chamonix Mont Blanc accorde sa garantie sur des emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitation aidées par l'Etat, mais garantit également des emprunts pour d'autres structures.

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité ayant garanti l'emprunt se substitue à l'emprunteur défaillant pour rembourser le capital restant dû et les intérêts à payer.

Rappel : les garanties accordées par les collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, avec notamment l'existence de règles prudentielles:

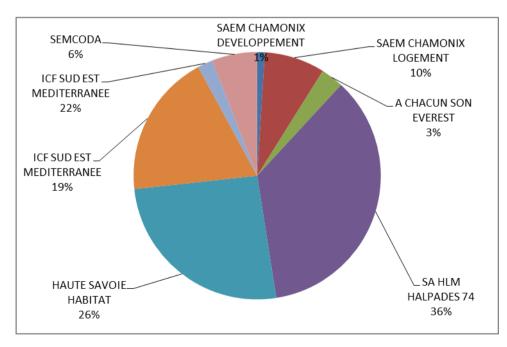
- La règle du plafonnement: le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement
- La règle de la division des risques: le montant des annuités garanties au profit d'un même tiers, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10% de l'ensemble du montant des annuités susceptibles d'être garanties.
- La règle du partage des risques: la quotité garantie par les collectivités locales ne peut excéder 50%.

Toutefois les règles prudentielles ne sont pas applicables aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements menées par un organisme d'H.L.M. ou une Société d'Economie Mixte, ou réalisées avec l'apport de subventions de l'Etat.

En 2018, aucune nouvelle garantie n'a été accordée. Au 31 décembre 2018, l'encours restant garanti s'élève à 20 555 K€

Le ratio de plafonnement du risque (défini comme le fait que le total des annuités de la dette communale et des annuités garanties, déduction faite des provisions éventuelles, ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement) est estimé à fin 2018 à environ 20%.

REPARTITION DE L'ENCOURS



VI - RAPPORT ANNUEL SUR LE PERSONNEL

Budget général

Structure des effectifs

La collectivité employait 398 agents au 31 décembre 2017. Ramenés en équivalent temps plein rémunérés (ETP R), ce chiffre se porte à 283.1 agents. Autrement dit, la collectivité a employé 398 personnes, qui, si elles sont ramenées en agents à temps plein, représentent 283.1 agents.

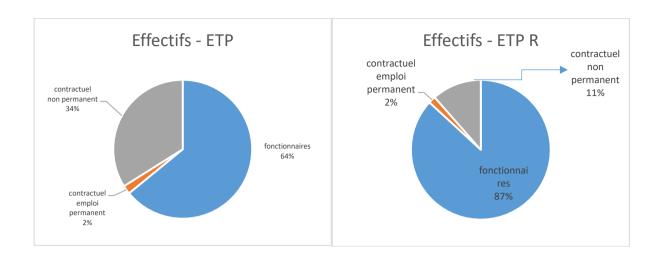
Il est constaté une forte rotation des effectifs depuis le 1^{er} semestre 2017, en raison de départs en retraite, mutations, disponibilités, créations de postes ... Au cours de la période, 18 agents sur emploi permanents ont quitté la collectivité ; 12 agents ont été recrutés et 9 contractuels ont été stagiairisés.

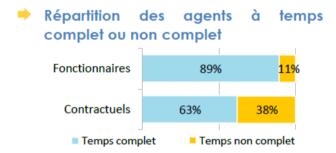
Entre la fin de l'année 2017 et la fin de l'année 2018, 41 procédures de recrutement ont été ouvertes, étant entendu qu'une procédure peut concerner un seul poste (ex : contrôleur de gestion) ou plusieurs (ex : auxiliaires de puériculture pour les petites cordées). Le recours aux contractuels a notamment permis de pallier des vacances de poste, le temps de mener les procédures de recrutement, et de remplacer les agents absents pour raison de santé.

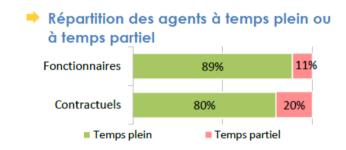
Prêt de 40 % des contractuels travaillent à temps incomplet et particulièrement dans les services de restauration, périscolaires et entretien. Ces quotités de temps incomplets expliquent sans doute les difficultés à pourvoir les postes vacants. La collectivité essaie de proposer des activités complémentaires, de manière à proposer des contrats plus conséquents aux agents et les fidéliser.

	Nombre d' ETP rémunérés 2017	Nombre d'agents 2017
Fonctionnaires	245,8	255
Contractuels sur emplois permanents	4,7	8
Emplois non permanents	32,5	135
Total	283,1	398

Source: bilan social





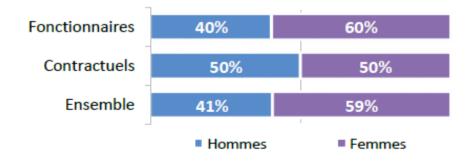


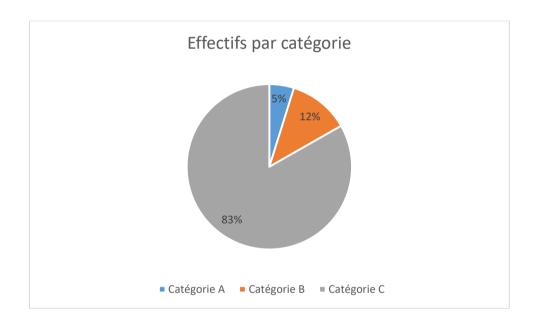
Répartition par filière et par statut

Les répartitions par filière, genre, statut et catégorie statutaire illustrent les compétences d'une collectivité municipale : entretien du cadre de vie, activités scolaires / péri et extra scolaires, petite enfance. Les femmes représentent ainsi la majorité des effectifs de fonctionnaires La filière technique représente 64 % des effectifs de titulaires et 75% des contractuels. Ce poids prépondérant, corrélé au nombre d'agents en catégorie C, explique que les adjoints techniques représentent plus de la moitié des effectifs (51%).

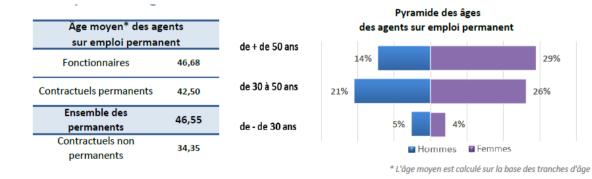
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	13%	13%	13%
Technique	64%	75%	64%
Culturelle	0%	0%	0%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	16%	13%	16%
Police	4%		4%
Animation	2%		2%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie et par genre





Répartition par âge



29%

26%

En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans. Il est constaté un vieillissement plus marqué des fonctionnaires que des contractuels sur poste permanent.

Si les postes de contractuels semblent pourvus par des agents plus jeunes, il conviendrait que la collectivité les accompagne dans le passage de concours afin de pérenniser la collaboration et anticiper les prochains départs.

A l'inverse, les postes permanents ouverts ou créés supposent une expérience avérée dans la thématique et bien souvent, les lauréats des procédures étaient déjà en poste dans d'autres collectivités. De ce fait, les procédures génèrent des mois vacants, le temps d'organiser puis réaliser la mutation. Les contractuels sur poste non permanents (renforts, saisonniers, ...) sont significativement plus jeunes. Cela s'explique par l'attrait du dispositif « emplois d'été » ouverts aux jeunes du territoire, et sans doute aussi par la nature même des contrats (ponctuels).

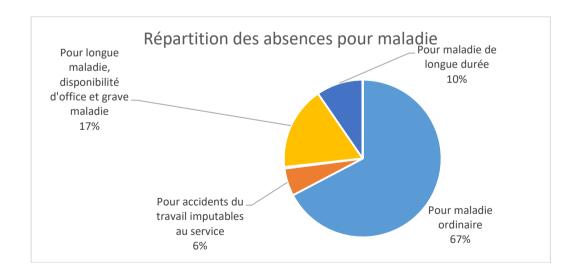
Ces éléments, tout comme les délibérations relatives à l'accueil de stagiaires longs et d'apprentis été approuvées en 2018, inscrivent la collectivité dans une logique de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences.

Structure de l'absence au travail

Les arrêts ont duré en moyenne 26,6 jours en 2017. A ce stade de l'exercice budgétaire, il n'est pas possible de quantifier réellement l'impact de la journée de carence, tant sur le nombre que sur la durée des arrêts.

Au 30/10, cela représentait un peu moins de 5 000 euros de non-dépense.

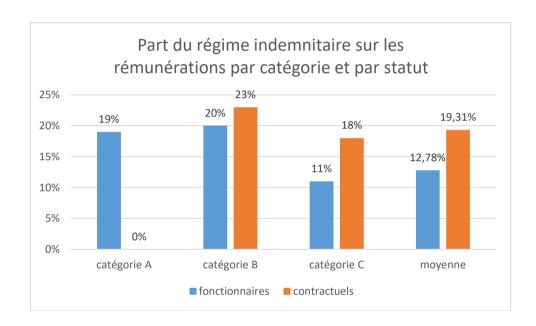
Le graphique ci-dessous illustre la répartition des absences pour maladie, au 31/12/2017. En effet, à la date du DOB, il n'est pas pertinent d'analyser les arrêts 2018, puisque certains arrêts longs vont sans doute être requalifiés en CLM – CLD. Il est quand même constaté une augmentation du nombre de jours d'arrêts en accidents du travail (malgré une baisse de ceux-ci) : les arrêts ont été moins nombreux, mais plus graves.



Rémunérations

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents sur emploi permanent est de 12,93% en moyenne : 12,78% pour les fonctionnaires, et 19,31% pour les contractuels sur emploi permanent. L'analyse du régime indemnitaire des fonctionnaires met en évidence les règles fixées par la délibération du conseil municipal de septembre 2013. Le régime indemnitaire des contractuels n'est pas plus favorable que celui des fonctionnaires : la distinction réside dans le fait que les contractuels bénéficient d'un treizième mois intégral, à la différence des titulaires qui perçoivent un treizième mois fondé sur leur traitement indiciaire.

Le 0% attribué aux contractuels en catégorie A tient aux particularités des contrats des agents concernés.



VII - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET GENERAL

UNE CERTAINE STABILITE DES CONCOURS DE L'ETAT

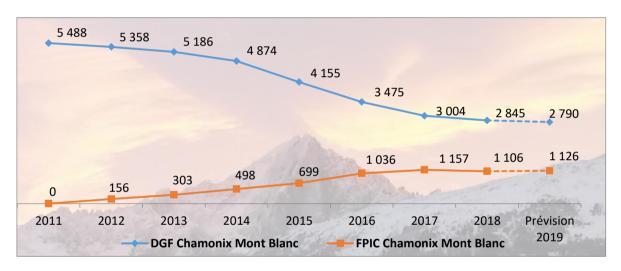
La commune de Chamonix Mont Blanc, comme toutes les collectivités, a subi la baisse des dotations, mais elle doit en outre faire face à une dépense nouvelle croissante de péréquation.

Ce double « choc » a entrainé une perte de ressources de plus de 11 M€ depuis 2011.

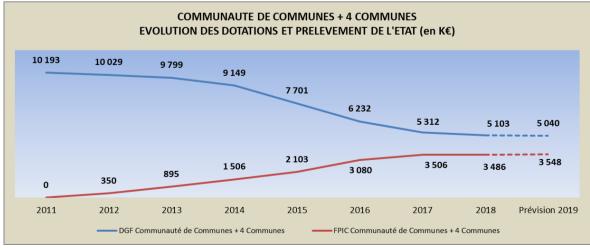
En 2018 les concours reçus et la participation versée dans le cadre de la péréquation retrouvent une certaine stabilité.

A ce stade, le PLF 2019 laisse envisager une continuité dans cette stabilité.

EVOLUTION DES DOTATIONS ET PRELEVEMENT DE L'ETAT (en K€)



La perte de ressources est encore plus prononcée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.



L'écart entre les dotations et les prélèvements de l'Etat passe de 10 193 K€ en 2011 à 1 617 K€ en 2018 et devrait se stabiliser pour l'année 2019.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Le projet de loi de finances confirme la promesse gouvernementale **d'une stabilité de la DGF pour l'année 2019.** Cependant dans certaines collectivités une baisse des dotations va intervenir, car certaines mesures seront uniquement financées par l'enveloppe normée, par écrêtement de la dotation forfaitaire et des dotations de compensation des EPCI.

EVOLUTION DE LA DGF DE LA COMMUNE

DOTATION FORFAITAIRE (DCF)					CHAN	IONIX				
DOTATION FORFAITAIRE (DGF)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Prév. 2019
Population DGF	18 147	18 205	18 243	18 283	18 293	18 382	18 518	18 668	18 688	
Dotation de base	1 871 064	1 877 669	1 881 997	1 886 555	1 887 694					
Dotation de superficie	62 599	62 599	62 599	62 599	62 599					
Complément de Garantie	3 639 863	3 547 708	3 413 326	3 237 301	3 155 734					
Contrib. redressement des finances publiques					-231 866	-587 906	-569 095	-275 447		
Nouveau mode de calcul en 2015 (1)										
Dotation forfaitaire 2014 retraitée						4 879 901	4 154 959	3 475 267	3 004 301	
Part dynamique de la population						9 189	14 052	15 512	2 068	
Ecrêtement						-146 225	-124 649	-211 031	-160 652	
MONTANT DE LA DGF NOTIFIEE	5 573 526	5 487 976	5 357 922	5 186 455	4 874 161	4 154 959	3 475 267	3 004 301	2 845 717	2 790 000
EVOLUTION DE LA DGF EN €	36 608	-85 550	-130 054	-171 467	-312 294	-719 202	-679 692	-470 966	-158 584	-55 717
EVOLUTION DE LA DGF EN %	0,7%	-1,5%	-2,4%	-3,2%	-6,0%	-14,8%	-16,4%	-13,6%	-5,3%	-2,0%

Sur la période 2010 – 2017, le montant de la DGF a été pratiquement divisé par deux

FONDS DE PEREQUATION - FPIC -

STABILITE DE L'ENVELOPPE DU FPIC SOIT 1 Mds€

La montée en charge du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à hauteur de 2% des ressources fiscales du bloc communal, initialement fixée à 2016, avait été successivement repoussée à 2017, puis 2018 lors des lois de finances 2016 et 2017.

Le PLF 2019 confirme la stabilité de l'enveloppe à 1 Md €, mais le relèvement du plafond pour les communes de la région lle-de-France laisse planer un doute sur la stabilité de la répartition supportée par le reste du territoire.

Ce fonds est passé de **150 M**€ en 2012, **360 M**€ en 2013, **570 M**€ en 2014, **780 M**€ en 2015. Depuis 2016, il représente **1 M**d €.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc a pris en charge l'intégralité de cette péréquation (part des communes + part de la communauté de communes) de 2012 à 2014.

	•		FPIC	Répa	artition de dro	oit commur	1		
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2012		%	Prélèvement de droit commun 2013		%	Prélèvement de droit commun 2014	
CCVCMB	42,07%	147 1	.05 €	55,08%	493 174 €		<i>55,76%</i>	839 485 €	
Chamonix	44,62%	156 047 €		33,80%	302 625 €		33,10%	498 359 €	
Les Houches	9,63%	33 693 €	202 636 €	8,05%	72 078 €	402 127 €	8,07%	121 522 €	666 114 €
Servoz	1,28%	4 488 €	202 030 €	1,45%	12 947 €		1,48%	22 356 €	
Vallorcine	2,40%	8 409 €		1,62%	14 477 €		1,59%	23 877 €	
TOTAL	100,00%	349 7	41€	100,00%	895 30	1€	100,00%	1 505 599	9€
EVOLUT	EVOLUTION EN % PREVU PAR L'ETAT				140%	58%			
EVOLUTION EN % (REELLE)					156%	68%			

En 2015, au vu de la montée en puissance du fonds, une partie du FPIC a été prise en charge par les communes, puis intégralement en 2016 et 2017.

	FPIC Répartition de droit commun									
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2015		%	Prélèvement de droit commun 2016		%	Prélèvement de droit comme 2017		
CCVCMB	55,39%	1 164	740 €	54,80%	1 687 810 €		54,80%	1 928 274 €		
Chamonix	33,25%	699 236 €		33,63%	1 035 635 €		33,63%	1 157 445 €		
Les Houches	8,24%	173 293 €	938 004 €	8,41%	259 173 €	1 392 113 €	8,41%	304 931 €	1 577 584 €	
Servoz	1,48%	31 251 €	936 004 €	1,52%	46 725 €	1 392 113 €	1,52%	57 164 €	1 377 384 €	
Vallorcine	1,59%	34 224 €		1,64%	50 580 €		1,64%	58 044 €		
TOTAL	100,00%	2 102	744€	100,00%	3 079 92	23€	100,00%	3 505 858	3€	
		40	40%		46%		46%		14%	

Dans le cadre de la solidarité territoriale, le conseil communautaire a délibéré le 18 juillet 2018 en faveur d'une répartition dérogatoire libre :

FPIC	Répartition	on de droit co	ommun	
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2018		Répartition "dérogatoire libre" délibération du 18 juillet 2018
CCVCMB	55,39%	1 984 585 €		2 090 885 €
Chamonix	33,25%	1 106 190 €		1 106 190 €
Les Houches	8,24%	288 860 €	1 501 350 €	288 860 €
Servoz	1,48%	52 386 €	1 301 330 €	
Vallorcine	1,59%	53 914 €		
TOTAL	100,00%	3 485 935 €		3 485 935 €
		-1	.%	

PREVISIONS							
Prélèvement de droit commun prévisionnel 2019	Prélèvement de droit commun prévisionnel 2020						
2 020 000 €	2 060 000 €						
1 126 000 €	1 148 000 €						
294 000 €	300 000 €						
53 000 €	54 000 €						
55 000 €	56 000 €						
3 548 000 €	3 618 000 €						
1,8%	2%						

Compte tenu du manque de précision dans le PLF 2019, il est proposé d'ajuster la variation du FPIC à hauteur de l'inflation prévisionnelle soit +1,8%.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La prospective financière, laisse apparaître une capacité d'autofinancement de 1 415 K€ en 2019 en fonction des hypothèses retenues suivantes :

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité et une évolution des bases de + 2,30%
- Une baisse de la DGF de l'ordre de 2% par rapport à la notification de 2018
- Une augmentation du FPIC de + 1,8 % en 2019 par rapport à la notification de 2018
- Stabilité des subventions aux associations
- Une augmentation des charges de fonctionnement (+ 1,5%)
- Une progression des charges de personnel à périmètre constant de 1,5% (GVT)
- Une enveloppe prévisionnelle pour des créations de poste

BUDGET GENERAL	CA	BP	BP 2018	% Aug.			PROJET		PROJET	
BODGET GENERAL	OA.	, Di		,0,1 tag.	DOB		I KOULI		I KOOLI	
FONCTIONNEMENT	2017	2018	Y COMPRIS NOTIFICATION S FISCALES PROVISOIRES	Estim.	2019	% Aug.	2020	% Aug.	2021	% Aug.
DOCAL ITE DIDECTE	14 178	14 530	14 470	0.000/	14 800	0.00/	15 140	0.00/	15 490	0.00/
FISCALITE DIRECTE			_	2,06%		2,3%		2,3%		2,3%
Ratio %	41,78	45,49	44,04		46,56		47,00		47,46	
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT	3 004	2 850	2 846	-5,26%	2 790	-2,0%	2 730	-2.2%	2 670	-2.2%
Ratio %	8.85	8,92	8.66	0,0070	8,78	_,,,,,	8,48		8,18	
					,				,	
ETAT COMPENSATIONS	156	120	160		140	-12,5%	120	-14,3%	100	-16,7%
Ratio %	0,46	0,38	0,49		0,44		0,37		0,31	
FISCALITE + DOTATION	17 338	17 500	17 476	0,80%	17 730	1%	17 990	1%	18 260	0
	51,09	54,79	53,19		55,77		55,85		55,94	
IMPOTS INDIRECTS (redevances remontées	7.000	0.005	0.005		5 TOO		F 000		5 000	
mécaniques, Casino, droits de mutation)	7 266	6 335	6 335	-12,81%	5 760	-9,1%	5 820	1,0%	5 880	1,0%
Ratio %	21,41	19,83	19,28		18,12		18,07		18,01	
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	3 848	4 222	4 224	9,77%	4 380	3,7%	4 430	1,1%	4 480	1,1%
Ratio %	11,34 1 598	13,22 1 705	12,86 1 705	0.700/	13,78 1 720	0.00/	13,75 1 740	4.00/	13,73 1 760	4.40/
AUTRES PRODUITS (Revenus immeubles, locations) Ratio %	4,71	5,34	5,19	6,70%	5,41	0,9%	5,40	1,2%	5,39	1,1%
PRODUITS DIVERS	3 883	2 180	3 118	-19,70%	2 200	-29,4%	2 230	1,4%	2 260	1,3%
Ratio %	11.44	6,82	9.49	-19,70%	6,92	-29,470	6,92	1,470	6,92	1,376
TOTAL DES RECETTES	33 933	31 942	32 858	-3,17%	31 790	-3,3%	32 210	1,3%	32 640	1,3%
TOTAL DEGREGATION	00 000	01 342	02 000	-5,1776	01730	-3,378	02 2 10	1,378	02 040	1,576
BUDGET GENERAL	CA	BP	BP 2018	% Aug.			PROJET		PROJET	
FONCTIONNEMENT	2017	2018	Y COMPRIS NOTIFICATION S FISCALES PROVISOIRES	Estim.	DOB 2019	% Aug.	2020	% Aug.	2021	% Aug.
CHARGES DE PERSONNEL										
	12 262	13 326	13 313	8.57%	13 026	-2.2%	13 300	2.1%	13 570	2.0%
Ratio %	12 262 36,14	13 326 41,72	13 313 40.52	8,57%	13 026 40,98	-2,2%	13 300 41,29	2,1%	13 570 41,57	2,0%
Ratio % CHARGES A CARACTERE GENERAL	-			8,57% 7,78%		-2,2% -2,7%		2,1%		2,0%
	36,14	41,72	40,52		40,98		41,29		41,57	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	36,14 6 386	41,72 6 768	40,52 6 883		40,98 6 700		41,29 6 800		41,57 6 900	
CHARGES A CARACTERE GENERAL Ratio %	36,14 6 386 18,82	41,72 6 768 21,19	40,52 6 883 20,95	7,78%	40,98 6 700 21,08	-2,7%	41,29 6 800 21,11	1,5%	41,57 6 900 21,14	1,5%
CHARGES A CARACTERE GENERAL Ratio % SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	36,14 6 386 18,82 2 477	41,72 6 768 21,19 2 432	40,52 6 883 20,95 2 437	7,78%	40,98 6 700 21,08 2 440	-2,7%	41,29 6 800 21,11 2 500	1,5%	41,57 6 900 21,14 2 560	1,5%
CHARGES A CARACTERE GENERAL Ratio % SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS Ratio %	36,14 6 386 18,82 2 477 7,30	41,72 6 768 21,19 2 432 7,61	40,52 6 883 20,95 2 437 7,42	7,78%	40,98 6 700 21,08 2 440 7,68	-2,7%	41,29 6 800 21,11 2 500 7,76	1,5%	41,57 6 900 21,14 2 560 7,84	1,5%
CHARGES A CARACTERE GENERAL Ratio % SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS Ratio % ATTRIBUTION COMPENSATION	36,14 6 386 18,82 2 477 7,30 1 370	41,72 6 768 21,19 2 432 7,61 1 370	40,52 6 883 20,95 2 437 7,42 1 454	7,78%	40,98 6 700 21,08 2 440 7,68 1 803	-2,7%	41,29 6 800 21,11 2 500 7,76 1 803	1,5%	41,57 6 900 21,14 2 560 7,84 1 803	1,5%
CHARGES A CARACTERE GENERAL Ratio % SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS Ratio % ATTRIBUTION COMPENSATION Ratio %	36,14 6 386 18,82 2 477 7,30 1 370 4,04 1 157 3,41	41,72 6 768 21,19 2 432 7,61 1 370 4,29 1 300 4,07	40,52 6 883 20,95 2 437 7,42 1 454 4,43 1 106 3,37	7,78%	40,98 6 700 21,08 2 440 7,68 1 803 5,67 1 126 3,54	-2,7%	41,29 6 800 21,11 2 500 7,76 1 803 5,60 1 150 3,57	1,5%	41,57 6 900 21,14 2 560 7,84 1 803 5,52 1 180 3,62	1,5%
CHARGES A CARACTERE GENERAL Ratio % SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS Ratio % ATTRIBUTION COMPENSATION Ratio % FPIC PEREQUATION HORIZONTALE Ratio % AUTRES CHARGES	36,14 6 386 18,82 2 477 7,30 1 370 4,04 1 157 3,41 158	41,72 6 768 21,19 2 432 7,61 1 370 4,29 1 300 4,07 26	40,52 6 883 20,95 2 437 7,42 1 454 4,43 1 106 3,37 116	7,78%	40,98 6 700 21,08 2 440 7,68 1 803 5,67 1 126 3,54 30	-2,7%	41,29 6 800 21,11 2 500 7,76 1 803 5,60 1 150 3,57 30	1,5%	41,57 6 900 21,14 2 560 7,84 1 803 5,52 1 180 3,62 30	1,5%
CHARGES A CARACTERE GENERAL Ratio % SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS Ratio % ATTRIBUTION COMPENSATION RATIO % FPIC PEREQUATION HORIZONTALE Ratio % AUTRES CHARGES Ratio %	36,14 6 386 18,82 2 477 7,30 1 370 4,04 1 157 3,41 158 0,47	41,72 6 768 21,19 2 432 7,61 1 370 4,29 1 300 4,07 26 0,00	40,52 6 883 20,95 2 437 7,42 1 454 4,43 1 106 3,37 116 0,35	7,78%	40,98 6 700 21,08 2 440 7,68 1 803 5,67 1 126 3,54 30 0,09	-2,7%	41,29 6 800 21,11 2 500 7,76 1 803 5,60 1 150 3,57 30 0,09	1,5%	41,57 6 900 21,14 2 560 7,84 1 803 5,52 1 180 3,62 30 0,09	1,5%
CHARGES A CARACTERE GENERAL Ratio % SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS Ratio % ATTRIBUTION COMPENSATION Ratio % FPIC PEREQUATION HORIZONTALE Ratio % AUTRES CHARGES Ratio % AUTOFINANCEMENT NET	36,14 6 386 18,82 2 477 7,30 1 370 4,04 1 157 3,41 158 0,47 4 547	41,72 6 768 21,19 2 432 7,61 1 370 4,29 1 300 4,07 26 0,00 1 200	40,52 6 883 20,95 2 437 7,42 1 454 4,43 1 106 3,37 116 0,35 1 395	7,78%	40,98 6 700 21,08 2 440 7,68 1 803 5,67 1 126 3,54 30 0,09 1 415	-2,7%	41,29 6 800 21,11 2 500 7,76 1 803 5,60 1 150 3,57 30 0,09 1 407	1,5%	41,57 6 900 21,14 2 560 7,84 1 803 5,52 1 180 3,62 30 0,09 1 497	1,5%
CHARGES A CARACTERE GENERAL Ratio % SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS Ratio % ATTRIBUTION COMPENSATION Ratio % FPIC PEREQUATION HORIZONTALE Ratio % AUTRES CHARGES Ratio % AUTOFINANCEMENT NET Ratio %	36,14 6 386 18,82 2 477 7,30 1 370 4,04 1 157 3,41 158 0,47 4 547 13,40	41,72 6 768 21,19 2 432 7,61 1 370 4,29 1 300 4,07 26 0,00 1 200 3,76	40,52 6 883 20,95 2 437 7,42 1 454 4,43 1 106 3,37 116 0,35 1 395 4,25	7,78%	40,98 6 700 21,08 2 440 7,68 1 803 5,67 1 126 3,54 30 0,09 1 415 4,45	-2,7%	41,29 6 800 21,11 2 500 7,76 1 803 5,60 1 150 3,57 30 0,09 1 407 4,37	1,5%	41,57 6 900 21,14 2 560 7,84 1 803 5,52 1 180 3,62 30 0,09 1 497 4,59	1,5%
CHARGES A CARACTERE GENERAL Ratio % SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS Ratio % ATTRIBUTION COMPENSATION Ratio % FPIC PEREQUATION HORIZONTALE AUTRES CHARGES Ratio % AUTOFINANCEMENT NET Ratio % DEPENSES IMPREVUES	36,14 6 386 18,82 2 477 7,30 1 370 4,04 1 157 3,41 158 0,47 4 547 13,40 0	41,72 6 768 21,19 2 432 7,61 1 370 4,29 1 300 4,07 26 0,00 1 200 3,76 6	40,52 6 883 20,95 2 437 7,42 1 454 4,43 1 106 3,37 116 0,35 1 395 4,25 640	7,78%	40,98 6 700 21,08 2 440 7,68 1 803 5,67 1 126 3,54 30 0,09 1 415 4,45 0	-2,7%	41,29 6 800 21,11 2 500 7,76 1 803 5,60 1 150 3,57 30 0,09 1 407 4,37 0	1,5%	41,57 6 900 21,14 2 560 7,84 1 803 5,52 1 180 3,62 30 0,09 1 497 4,59 0	1,5%
CHARGES A CARACTERE GENERAL Ratio % SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS Ratio % ATTRIBUTION COMPENSATION Ratio % FPIC PEREQUATION HORIZONTALE Ratio % AUTRES CHARGES Ratio % AUTOFINANCEMENT NET Ratio % DEPENSES IMPREVUES	36,14 6 386 18,82 2 477 7,30 1 370 4,04 1 157 3,41 158 0,47 4 547 13,40 0 0,00	41,72 6 768 21,19 2 432 7,61 1 370 4,29 1 300 4,07 26 0,00 1 200 3,76 6	40,52 6 883 20,95 2 437 7,42 1 454 4,43 1 106 3,37 116 0,35 1 395 4,25 640 1,95	7,78%	40,98 6 700 21,08 2 440 7,68 1 803 5,67 1 126 3,54 30 0,09 1 415 4,45 0	-2,7% 0,1%	41,29 6 800 21,11 2 500 7,76 1 803 5,60 1 150 3,57 30 0,09 1 407 4,37 0	1,5% 2,5% 2,1%	41,57 6 900 21,14 2 560 7,84 1 803 5,52 1 180 3,62 30 0,09 1 497 4,59 0	1,5% 2,4% 2,6%
CHARGES A CARACTERE GENERAL Ratio % SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS Ratio % ATTRIBUTION COMPENSATION Ratio % FPIC PEREQUATION HORIZONTALE Ratio % AUTRES CHARGES Ratio % AUTOFINANCEMENT NET Ratio % DEPENSES IMPREVUES Ratio % ANNUITES D'EMPRUNTS	36,14 6 386 18,82 2 477 7,30 1 370 4,04 1 157 3,41 158 0,47 4 547 13,40 0 0,00 5 576	41,72 6 768 21,19 2 432 7,61 1 370 4,29 1 300 4,07 26 0,00 1 200 3,76 6 0,02 5 514	40,52 6 883 20,95 2 437 7,42 1 454 4,43 1 106 3,37 116 0,35 1 395 4,25 640 1,95 5 514	7,78%	40,98 6 700 21,08 2 440 7,68 1 803 5,67 1 126 3,54 30 0,09 1 415 4,45 0	-2,7%	41,29 6 800 21,11 2 500 7,76 1 803 5,60 1 150 3,57 30 0,09 1 407 4,37 0	1,5%	41,57 6 900 21,14 2 560 7,84 1 803 5,52 1 180 3,62 30 0,09 1 497 4,59 0	1,5%
CHARGES A CARACTERE GENERAL Ratio % SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS Ratio % ATTRIBUTION COMPENSATION Ratio % FPIC PEREQUATION HORIZONTALE Ratio % AUTRES CHARGES Ratio % AUTOFINANCEMENT NET Ratio % DEPENSES IMPREVUES	36,14 6 386 18,82 2 477 7,30 1 370 4,04 1 157 3,41 158 0,47 4 547 13,40 0 0,00	41,72 6 768 21,19 2 432 7,61 1 370 4,29 1 300 4,07 26 0,00 1 200 3,76 6	40,52 6 883 20,95 2 437 7,42 1 454 4,43 1 106 3,37 116 0,35 1 395 4,25 640 1,95	7,78%	40,98 6 700 21,08 2 440 7,68 1 803 5,67 1 126 3,54 30 0,09 1 415 4,45 0	-2,7% 0,1%	41,29 6 800 21,11 2 500 7,76 1 803 5,60 1 150 3,57 30 0,09 1 407 4,37 0	1,5% 2,5% 2,1%	41,57 6 900 21,14 2 560 7,84 1 803 5,52 1 180 3,62 30 0,09 1 497 4,59 0	1,5% 2,4% 2,6%

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES FISCALES

EVOLUTION DES TAUX DE LA FISCALITE										
		CHAMONIX MONT BLANC								
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018		2019
TAXE D' HABITATION	14,50%	14,86%	14,86%	14,86%	15,31%	15,31%	15,69%	15,69%		15,69%
FONCIER BATI	15,22%	15,60%	15,60%	15,60%	16,07%	16,07%	16,47%	16,47%		16,47%
FONCIER NON BATI	28,51%	29,22%	29,22%	29,22%	30,10%	30,10%	30,85%	30,85%		30,85%
EVOLUTION EN %	0,00%	2,50%	0,00%	0,00%	3,00%	0,00%	2,50%	0,00%		0,00%

	EVOLUTION DES BASES DE LA FISCALITE (En K€)										
	2014	% Evol.	2015	% Evol.	2016	% Evol.	2017	% Evol.	2018	% Evol.	Moyenne sur 5 ans
T.H.	43 336	1,3%	44 675	3,1%	46 015	3,0%	46 198	0,4%	47 137	2,0%	1,96%
F.B.	39 283	1,8%	40 043	1,9%	40 680	1,6%	41 481	2,0%	42 354	2,1%	1,88%
F.N.B	131	-2,2%	133	1,5%	157	18,0%	153	-2,5%	157	2,6%	3,48%
TOTAL	82 750	1,5%	84 851	2,5%	86 852	2,4%	87 832	3,5%	89 648	2,1%	2,40%
Revalorisation bases Etat	0,90%		0,90%		1,00%		0,40%		1,24%		

PREVISIONS 2019	% Evol.
48 240	2,34%
43 340	2,33%
161	2,55%
91 741	2,3%
1,80%	

Projet 2019

A ce stade de préparation du DOB, les documents présentés ci-après tiennent compte en matière fiscale :

• d'une prévision d'augmentation des bases de l'ordre de 2,30% (taux moyen d'évolution sur les cinq dernières années : 2,4%).

Au titre de l'effet « base », le produit généré résulte pour partie de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases par l'Etat et le solde à l'accroissement des bases physiques également appelé effet « richesse fiscale »

Depuis la loi de finances 2017, c'est désormais la variation de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n qui détermine le coefficient d'actualisation des bases n+1.

Pour l'année 2019, le coefficient d'actualisation des bases est annoncé entre **1,8% et 2,2%**, le taux définitif sera connu le 15 décembre.

du maintien d'une politique d'abattement favorable pour les Chamoniards avec

- un abattement général à la base à son maximum
- un abattement pour charges de familles à son maximum

En 2018 les abattements facultatifs exemptent l'équivalent d'un produit fiscal d'environ 700 K€ (Plus de 9% du produit de la taxe d'habitation).

• d'une stabilité des taux d'imposition votés par la commune.

Sur la base de ces hypothèses d'évolution, les produits fiscaux attendus pour l'année 2019 s'élèveraient à environ à 14 800 K€ contre 14 530 K€ au BP 2018.

2. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Face aux éléments non consolidés du PLF 2019, il est proposé pour la DGF une inscription en baisse de l'ordre de 2% par rapport à l'année 2018.

3. LES AUTRES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les impôts indirects

Au stade des orientations budgétaires, il est prévu :

- Taxe sur les remontées mécaniques : Recette en baisse de l'ordre de 500 K€.
- Taxe sur la consommation finale d'électricité: A compter de l'année 2019, c'est le Syane qui va recevoir la taxe, en lieu et place de la commune (Délibération du CM du 22/06/2018). Le Syane reversera à la commune, le montant de la taxe décuction fait de 7.5% de frais de gestion. Recette en baisse de 45 K€
- Prélevement sur produits des jeux casino : Recette en baisse :- 30 K€, projet d'avenant concernant le taux de prelevement 6% la première année à la place de 10% actuellement
- Un maintien au niveau de 2018, des droits de mutation, des droits de voirie et de place.

Les produits des services

Un ajustement est proposé suite au transfert de la compétence ski de fond d'une part, et la mise à jour du volet mutualisation lors de la commission du 27 novembre 2018 concernant les services techniques et entretien des batiements soit un montant estimé à 4 380 K€ pour 4 222 K€ au BP 2018.

Autres produits

Le montant attendu tient compte des revalorisations des loyers prévus dans les contrats, ainsi qu'une baisse du loyer du Casino (nouvel avenant), compensée par une augmentation du loyer du centre de bien être (première année complète d'exploitation).

Produits divers

Maintien au même niveau que le BP 2018 des produits divers dont les atténuations de charges (remboursement sur rémunération), travaux en régie, participation du fonds de soutien et les participations et subventions recues (dont la CAF)...

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les charges de personnel, les charges à caractère général, les participations et subventions versées aux associations.

1- CHARGE DE PERSONNEL

ANALYSE DE L'EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Depuis 2 ans, il est constaté une sous exécution budgétaire. Cette année, le budget aura été réalisé à 94%. Différents éléments concourent à expliquer ces non-dépenses.

Depuis 2016, les **effectifs** de la collectivité sont en **profond renouvellement**. Le plan de recrutement associé est inédit. Ce renouvellement des effectifs explique une grande partie de la sous-exécution budgétaire. Certains postes budgétés n'ont pas été mis en œuvre à ce jour, d'autres ont fait l'objet de différés de recrutement supérieurs à ceux qui étaient prévus au moment de l'élaboration budgétaire, tant pour des problématiques de recrutement que pour les délais de réalisation (ex : crèche des petites cordées ouverte mi-juin 2018 alors que les recrutements avaient été budgétés pour le mois de mai).

Par ailleurs, cette rotation des effectifs a sans doute un impact sur les coûts par grade, qui seront ajustés d'ici le vote du budget primitif, afin d'améliorer les prévisions budgétaires. Le coût des entrants est généralement moins coûteux que le coût des agents partant en retraite.

Cependant, les motifs de sortie ne relèvent pas exclusivement de la retraite. Il est à noter que les demandes de disponibilité ou les mutations figurent parmi les premiers motifs de sortie : dans ces cas-là, il est possible que le coût des entrants soit plus élevé que le coût des sortants.

La collectivité a initié en 2018 une véritable dynamique de mobilité interne. Celle-ci répond à une réelle demande des agents exprimée lors de l'enquête Qualité de Vie au travail et à une opportunité pour l'employeur, tant dans la reconnaissance, la promotion que dans la conservation des compétences disponibles au sein de la collectivité. Il a été constaté jusqu'un seul recrutement en interne pouvait générer jusqu'à 4 mouvements en ricochet. De fait, certains besoins ont été pourvus plus tardivement. Dans certains cas, il a été fait appel à des renforts contractuels ; dans d'autres cas, cela a généré des différés de recrutements.

Une autre partie de la sous-exécution budgétaire s'explique par des **non-dépenses imprévues** : l'IFSE et le CPF (compte personnel de formation) n'ont pas pu être mis en œuvre en 2018, du fait des absences et vacances de poste en DRH, mais aussi en raison du plan de charge des agents qui portent ces dossiers. Ce sont les mêmes agents qui réalisent le plan de recrutement, qui élaborent le plan de formation et pilotent la réforme du régime indemnitaire. Ainsi, 80 000 euros n'ont pas été dépensés. Ils devront être réinscrits en 2019, l'objectif, pour le régime indemnitaire, étant le printemps 2019.

Les consommations mensuelles de masse salariale mettent en évidence que le sous-effectif tend à se résorber à compter de juin 2018.

Prospective 2019

Le budget 2019 devra être construit en tenant compte de l'analyse ci-dessus. La base de départ tiendra compte de l'exécution budgétaire, des dépenses non réalisées, reprogrammées intégralement ou non en fonction des motifs de non réalisation, des départs anticipés, des modifications structurelles connues à cette date.

Deux transferts de personnel vers la communauté de communes actés en 2018 impacteront le chapitre 012 en année pleine : le transfert de l'équipe d'entretien du centre sportif d'une part (6 agents, 230 000 € en année pleine), et le transfert de la compétence nordique d'autre part (12 agents à temps non complet, 130 000 € en année pleine).

Il sera proposé au BP 2019 de renforcer les équipes de la DEES et de la DIST, pour accompagner l'évolution de ces services, pallier des absences longues et anticiper les prochains départs en retraite. Il est à noter notamment que les crèches d'Argentière et des petites cordées accueilleront davantage d'enfants, ce qui génère des besoins en personnel d'encadrement. Concernant « les petites cordées », l'ouverture le 18 juin n'a été que partielle, afin de gérer le transfert, s'adapter au nouveau bâtiment. 44 enfants ont alors été accueillis, effectif qui sera porté à 66 dès ce début d'année. La nouvelle crèche d'Argentière devrait ouvrir ses portes en novembre 2019.

Parmi les postes ayant connu des vacances en 2018, des congés de maladie de longue durée à la DIST ont dû être remplacés, mais pas immédiatement. En 2019, l'impact sera total. Egalement, est envisagé un renforcement des équipes de Propreté Urbaine, tant pour améliorer la qualité attendue du service que pour pallier des absences dans une équipe exposée à de fortes pénibilités.

Enfin, les postes dont le recrutement avait été prévu seront maintenus, seules des contraintes de temps ayant empêché la mise en œuvre. Il en est ainsi pour l'adjoint-e à la Directrice de la DEES et la brigade administrative de remplacement.

Les charges annexes de personnel ont également fait l'objet d'ajustements. Ainsi, il est à noter que la collectivité n'a pas payé de pénalité au Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP), soulignant ainsi les fruits d'une politique de maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap encourageante.

L'assurance statutaire étant calculée sur la base des traitements bruts indiciaires des agents affiliés à la CNRACL, et comme la collectivité a recruté davantage de contractuels (cf partie « structure des effectifs »), la cotisation a diminué en 2018. Cette baisse devrait se confirmer en 2019, à la faveur du renouvellement du marché public. Il est proposé au conseil municipal une révision du périmètre et des risques assurés, qui devraient générer une économie sur les charges de personnel.

Enfin, il est envisagé une hausse liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) évaluée à 1,5 %, afin de tenir compte des réformes statutaires annoncées pour le printemps 2019 (suite du protocole sur les parcours, les carrières et la rémunération – PPCR) ainsi que des promotions, d'échelons et de grades, des agents. Aucune hausse générale des traitements n'est à ce jour envisagée par le gouvernement.

2- CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général regroupent les achats courants (fluides, fournitures, petits équipements,...), l'entretien et réparation de l'ensemble du patrimoine (immobilier et mobiliers), les prestations extérieures, les impôts et taxes, etc...

La Commune a engagé, depuis plusieurs années, une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement sans remettre en cause la qualité du service public. Au stade des orientations budgétaires, les perspectives retirées du PLF 2019 supposent une dynamique réduite des ressources dotations et fiscalité, il convient donc de rester vigilant. Toutefois, un ajustement devra être opéré pour tenir compte des hausses annoncées sur les fluides en particulier.

A ce stade des orientations budgétaires, une augmentation de 1,5% est proposée pour les charges à caractère général par rapport au BP 2018. Par ailleurs, il convient de déduire les charges "Ski de fond".

Il est proposé toutefois aux services de travailler leur budget avec un **objectif de stabilité par rapport aux crédits de 2018** pour les autres postes à périmètre constant.

3- SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (SDIS,...), les subventions au CCAS et aux associations, les indemnités et cotisations des élus et les subventions d'équilibre des budgets Remontées mécaniques de fond de vallée et restauration.

Concernant les subventions aux associations, les lettres de cadrage fixent un objectif de stabilité dans les demandes de subvention formulées pour 2019.

Pour les subventions d'équilibre des budgets annexes, il a été retenu le même principe.

4- ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Ce poste englobe:

Les **Attributions de Compensations** calculées en CLECT lors du transfert de compétences. Suite au transfert de la compétence ski de fond, ce montant sera relevé de 334 K€ en 2019.

Par ayeurs, le coût des **Services Communs** est également intégré sur cette ligne. La Commission de mutualisation réunie le 27 novembre 2018, a évalué la participation à 1 246 K€ pour 2019.

5- FONDS DE PEREQUATION (FPIC)

Avec le maintien de l'enveloppe du FPIC à 1Md€ pour 2019, il est prévu à ce stade une augmentation de l'ordre de 1,8%.

ANNUITES D'EMPRUNT

Extinction de l'annuité de la dette

Exercice	Encours Début	Amortissement	Intérêts	Annuité
2019	38 438 313,97	4 113 778,86	1 280 666,37	5 394 445,23
2020	34 324 535,11	4 133 746,28	1 137 892,51	5 271 638,79
2021	30 190 788,83	4 015 666,95	992 214,70	5 007 881,65
2022	26 175 121,88	4 075 431,66	847 590,81	4 923 022,47
2023	22 099 690,22	3 801 756,98	706 847,40	4 508 604,38
2024	18 297 933,24	3 625 825,50	575 047,45	4 200 872,95
2025	14 672 107,74	2 409 913,92	449 639,58	2 859 553,50
2026	12 262 193,82	2 435 298,92	373 771,79	2 809 070,71
2027	9 826 894,90	2 506 864,96	296 047,28	2 802 912,24
2028	7 320 029,94	1 333 307,80	222 012,62	1 555 320,42
2029	5 986 722,14	1 375 145,56	179 693,82	1 554 839,38
2030	4 611 576,58	1 312 632,62	137 267,86	1 449 900,48
2031	3 298 943,96	1 198 738,97	95 301,24	1 294 040,21
2032	2 100 204,99	1 240 800,70	55 417,20	1 296 217,90
2033	859 404,29	422 363,64	20 830,28	443 193,92
2034	437 040,65	138 633,17	14 135,23	152 768,40
2035	298 407,48	145 564,83	9 651,41	155 216,24
2036	152 842,65	152 842,65	4 956,94	157 799,59

Pour rappel, le montant de l'annuité, chaque année jusqu'en 2024, est diminué du remboursement conventionnel versé par la CCVCMB (environ 400 K€), suite au transfert des bâtiments sportifs et culturels lors de la création de la communauté de communes.

L'annuité prévue pour l'année 2019 est de l'ordre de 5 250 K€ . Ce montant intègre le remboursement d'un emprunt prévisionnel réalisé en debut d'année si besoin.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Au stade des orientations budgétaires, le montant des investissements prévu pour 2019 s'élève à 9 M€ en première approche, auquel il faut ajouter les restes à réaliser de l'année 2018 de l'ordre de 7,5 M€.

BUDGET GENERAL CHAMONIX DEPENSES D' INVESTISSEMENTS	BP 2018	DOB 2019
INVESTISSEMENTS	11 222	9 000
TOTAL DES DEPENSES	11 222	9 000

BUDGET GENERAL CHAMONIX	BP 2018	DOB 2019	
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	DI 2010	5052015	
AUTOFINANCEMENT NET	1 200	1 415	
CENTRE TECHNIQUE - Convention de superposition d'affectation, participation du Budget Ordures Ménagères		1 447	
FONDS DE COMPENSATION T.V.A	900	950	
TAXE D'AMENAGEMENT	500	500	
CESSION IMMOBILISATIONS	3 160	1 100	
SUBVENTIONS	1 662	0	
AMENDES DE POLICE & DIVERS	280	168	
SUBVENTION EN ANNUITE CREANCE	20	20	
NOUVEAUX EMPRUNTS	3 500	3 400	
TOTAL DES RECETTES	11 222	9 000	

Les investissements prévus pour 2019 peuvent se décomposer de la façon suivante :

- Les investissements récurrents (environ 3.5 M€ en 2018) destinés au maintien en état du patrimoine de la commune et aux acquisitions nécessaires à son fonctionnement (Travaux dans les bâtiments publics, les écoles, sur la voirie, remplacement du matériel, des véhicules...).
- Les opérations en cours suite à la mise en place des autorisations de programmes et crédits de paiements : Locaux MPT / MJC Espace Culturel Travaux VRD : zone de la vigie Centre Technique de la vigie Itinéraires cyclables Programme d'accessibilité des bâtiments Programme plateforme d'Argentière.
- Des travaux neufs

L'ensemble des projets d'investissement sera discuté et présenté lors du débat relatif à l'adoption du budget le mois prochain.

A ce stade, l'autofinancement net est de 1 415 K€, pour pouvoir mener une politique dynamique d'investissement, sans recourir d'une façon excessive à l'emprunt, il serait nécessaire :

de porter l'autofinancement net à hauteur de 1 700 K€.

Ce qui justifie la recherche d'économies supplémentaires en matière de fonctionnement d'ici le vote du Budget Primitif 2019.

- De s'approcher d'un volume d'investissement à hauteur de 11 M€

Il faut donc poursuivre la recherche de partenaire sur les différents projets et étudier les différentes cessions d'immobilisation possibles.

Comme les années passées, il est proposé un recours maitrisé à l'emprunt permettant ainsi de prolonger le mouvement de désendettement initié en 2012.

Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

Il est rappelé que cette procédure est un acte par lequel l'assemblée délibérante donne pouvoir à l'ordonnateur d'engager sur plusieurs années des dépenses d'investissement, dans la limite de cette autorisation.

Le CP correspond à l'inscription budgétaire annuelle destinée à permettre le règlement des dépenses issues d'une AP antérieure.

Le vote d'une AP est assorti d'un échéancier prévisionnel annuel et chaque CP doit être repris dans le budget correspondant.

Toute AP peut être ensuite modifiée (augmentée, diminuée ou annulée) par délibération.

L'assemblée délibérante a voté sept AP/CP lors du vote du BP 2018 (détail ci-après)

Les AP/CP seront modifiées lors du vote du BP 2019 pour tenir compte de l'état d'avancement des dossiers.

DETAIL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS CONSEIL MUNICIPAL DU VOTE DU BP 2018

N° 1006	Pour mémoire			CREDITS DE PAIEMENTS				
"AGENDAS ACCESSIBILITE	AP votée	Paiements	Restes à	BP 2018	2019	2020	2021	
ETUDES - TRAVAUX	1 433 000	298 187	185 853	240 000	222 000	222 000	264 960	
TOTAL DEPENSES	1 433 000	298 187	185 853	240 000	222 000	222 000	264 960	
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	1 433 000	298 187	185 853	240 000	222 000	222 000	264 960	
TOTAL RECETTES	1 433 000	298 187	185 853	240 000	222 000	222 000	264 960	

		CREDITS DE PAIEMENTS			
Autorisation programme	BP 2018	2019			
100 000	10 000	90 000			
100 000	10 000	90 000			
100 000	10 000	90 000 90 000			
	100 000 100 000	programme BP 2018 100 000 10 000 100 000 10 000 100 000 10 000			

N° 1014				CREDITS DE PAIEMENTS	
"PROGRAMME PLATEFORME ARGENTIERE" AJUSTEMENT BP 2018	Pour mémoire AP votée	Paiements avant 2018	Restes à Réaliser 2017	BP 2018	2019
CRECHE ARGENTIERE Plateau brut VEFA	460 500	0	230 000	230 500	0
LOCAL MEDICAL Plateau brut VEFA	350 000	0	176 000	174 000	0
TRAVAUX CRECHE	490 000	0	100 000	390 000	0
TRAVAUX CABINET MEDICAL	481 500	0	0	0	481 500
TOTAL DEPENSES	1 782 000	0	506 000	794 500	481 500
SUBVENTION	165 000	0	0	165 000	
CESSION TERRAIN	930 000	930 000	0	0	0
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	687 000	-930 000	506 000	629 500	481 500
TOTAL RECETTES	1 782 000	0	506 000	794 500	481 500

					CREDI	TS DE PAIEMENT	s	
N° 1076 "ESPACE CULTUREL" AJUSTEMENT BP 2018	Pour mémoire AP votée	Paiements avant 2018	Restes à Réaliser 2017	BP 2018	2019	2020	2021	2022
TRAVAUX	8 300 000	431 130	203 830	0	1 000 000	3 500 000	2 500 000	665 040
TOTAL DEPENSES	8 300 000	431 130	203 830	0	1 000 000	3 500 000	2 500 000	665 040
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	5 300 000	431 130	203 830	0	1 000 000	2 000 000	1 000 000	665 040
INDEMNITÉS D'ASSURANCE	3 000 000	0	0	0	0	1 500 000	1 500 000	0
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	8 300 000	431 130	203 830	0	1 000 000	3 500 000	2 500 000	665 040

N° 1085	NERAIRES CYCLABLES" Pour mémoire autorisation		Paiements	Restes à	CREDITS DE PAIEMENTS
AJUSTEMENT BP 2018			avant 2018	Réaliser 2017	BP 2018
ETUDES - TRAVAUX	1 500 000	1 660 000	199 957	1 000 043	460 000
TOTAL DEPENSES	1 500 000	1 660 000	199 957	1 000 043	460 000
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	1 500 000	1 660 000	199 957	1 000 043	460 000
TOTAL RECETTES	1 500 000	1 660 000	199 957	1 000 043	460 000

	No. 4400			CREDITS DE	PAIEMENTS	
N° 1122 "TRAVAUX VRD : ZONE DE LA VIGIE" AJUSTEMENT BP 2018	Pour mémoire AP votée	Ajustement autorisation programme	Paiements avant 2018	Restes à Réaliser 2017	BP 2018	2019
ETUDES - TRAVAUX	1 500 000	1 550 000	700 809	156 613	50 000	642 578
TOTAL DEPENSES	1 500 000	1 550 000	700 809	156 613	50 000	642 578
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	370 000	450 000	700 809	156 613	-1 050 000	642 578
CESSION TERRAINS	1 130 000	1 100 000	0	0	1 100 000	0
TOTAL RECETTES	1 500 000	1 550 000	700 809	156 613	50 000	642 578

N° 1125		Aiustomont			CREDITS DE	PAIEMENTS
"CENTRE TECHNIQUE LA VIGIE" AJUSTEMENT BP 2018	Pour mémoire AP votée	Ajustement autorisation programme	Paiements avant 2018	Restes à Réaliser 2017	BP 2018	2019
ETUDES - TRAVAUX	4 220 000	6 400 000	604 051	632 910	3 530 000	1 633 039
TOTAL DEPENSES	4 220 000	6 400 000	604 051	632 910	3 530 000	1 633 039
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	2 521 417	3 766 620	604 051	632 910	1 427 000	1 102 659
PARTICIPATION BUDGET OM	0	1 783 380	0	0	1 253 000	530 380
CESSION TERRAINS	1 698 583	850 000	0	0	850 000	0
TOTAL RECETTES	4 220 000	6 400 000	604 051	632 910	3 530 000	1 633 039

VIII - BUDGETS ANNEXES ORIENTATIONS 2019

BUDGET SPIC PARKINGS

Il n'a pas été créé de nouveaux parcs en 2018. De ce fait, les résultats tant au niveau des recettes que de la fréquentation sont sensiblement équivalents à ceux de l'année 2017 pour les quinze parkings en exploitation à fin novembre 2018.

La fréquentation globale est quasiment stable (+ 0.9% - 1 275 000 entrées) malgré une légère baisse sur les parkings du secteur du Grépon (-2%), en relation avec les travaux RTE et l'arrêt à deux reprises du site de l'Aiguille du Midi.

De manière générale, il est remarqué une augmentation du nombre d'usagers sur les parcs bénéficiant de l'abonnement « Vallée » et une baisse sur les autres sites.

Les recettes totales présentent une légère augmentation (+ 2 % - 2 135 000 € HT) malgré un fort impact de la fermeture du site de l'Aiguille du Midi sur le parking du Grépon (- 17%).

Pour 2019, les tarifs horaires de stationnement seront peu modifiés, avec une augmentation pour certaines catégories de parc des tarifs en fin de journée, pour être en cohérence avec les tarifs déjà pratiqués sur d'autres parkings. Les abonnements seront en légère augmentation. L'ensemble de ces modifications n'aura que peu d'impact budgétaire.

Le programme d'investissement 2019, sur la base des recettes de ces deux dernières années, pourra être maintenu en autofinancement à niveau sensiblement égal, sans subvention du budget général.

La dernière phase de mise à niveau des matériels d'équipements de péages pourra être réalisée, notamment sur le parking Saint Michel, permettant ainsi l'utilisation des cartes de paiement aux bornes d'entrées et sorties sur tous les sites.

Les travaux de modernisation du parking du Mont-Blanc continueront avec la deuxième tranche de rénovation des équipements électriques et de sécurité, ainsi que les études d'aménagement du parking du Grépon, permettant de déterminer précisément le programme de construction.

Structure de la dette

Au 31 décembre 2018, la dette du budget SPIC PARKINGS s'élève à 4 407 K€ avec un taux moyen de 2,80 % et 39% de l'encours est à taux fixe, 59% produit structuré (taux change USD/YEN) et 2% à taux variable.

Evolution de l'encours

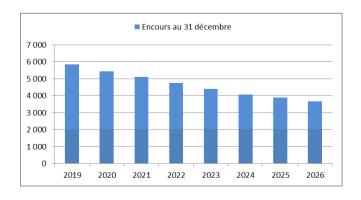
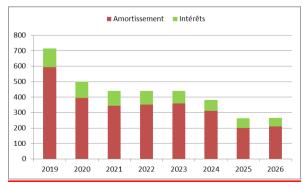


Tableau prévisionnel des annuités



BUDGET RESTAURATION MUNICIPALE

La cuisine centrale : plus de 200 000 repas confectionnés, aux scolaires des communes de la vallée (67%), aux enfants des crèches (11%), aux enfants des centres de loisirs (7%), aux aînés (12%) et à une activité de traiteur (3%).

- A. L'augmentation de la production,
- B. La diversité des convives,
- C. L'évolution des modes de production (passage de la liaison chaude à la liaison froide) nous ont conduit à proposer un projet d'agrandissement des locaux. Le bâtiment actuel de 457m2 aura une superficie, après travaux, de 600m2, soit une extension de 150m2 au sol (et autant à l'étage).

Les travaux ont débuté fin 2018 avec une livraison prévue été 2019.

L'extension permettra d'une part de créer une zone de préparation de 28m2, une réserve de 23m2, une salle repas de 28m2, des vestiaires et dégagements de 30m2 ainsi que 2 sas extérieurs et de permettre ainsi le réaménagement de la partie existante, exclusivement dédiée à la préparation et production.

Pour mémoire, le total de l'opération en investissement a été évalué à 748 000HT, soit 2 200€ HT du m2, hors équipement

A inscrire au BP 2019, 60 000€ HT en matériel, lié au changement de mode de liaison (CHAUDE/FROIDE) dont 55 000€ en mobilier technique et 5 000€ en mobilier bureau et salle du personnel.

L'équipe se prépare à changer de mode de production, dés le début d'année, pour passer à 100% liaison froide.

Pour accompagner ces changements, **1 poste ETP aide cuisinier** viendra renforcer l'équipe en place. Aussi, 2019 sera marqué par le départ à la retraite du directeur de la restauration municipale. Son remplacement sera à prévoir sur le dernier trimestre de l'année.

BUDGET REMONTEES MECANIQUES « FOND DE VALLEE »

Domaine skiable des Chosalets

L'exploitation de l'hiver 2017/2018 se solde par un déficit d'environ 26 K€ contre 51 K€ pour l'hiver précédent.

Pour l'hiver 2018/2019, l'exploitation sera toujours assurée par la société « La Poya » (délibération du conseil municipal du 29 septembre 2016)

La participation forfaitaire de la Compagnie du Mont-Blanc a été solicitée à hauteur du montant de l'hiver dernier (40 K€).

Domaine du Mont

L'exploitation 2018, du 16 juin au 16 septembre est un exercice avec un nombre de passage en hausse de + 4.9%, soit 46 084 passages. L'exercice va se clôturer avec un excédent d'exploitation d'environ +31 K€, contre un excédent 2017 de +19 K€.

Le prix moyen du passage 2018 est de 5.05 €. Dans le cadre, des prochaines perspectives d'investissement sur cet appareil, il semble possible de légèrement augmenter le prix moyen du passage.

La Grande Inspection quinquénale de l'appareil sera à mener au printemps 2019 pour l'exploitation de l'appareil vers mi juin 2019. Prévoir un cout prévisionnel de travaux d'environ 350 000 € TTC.

En parralèle, le marché d'exploitation de l'appareil sera à relancer en consultation pour la période 2019-2021.

Pour l'année 2019, il sera réalisé les études réglementaires (etude d'impact en 2019 et enquête publique à prévoir en 2020). En parallèle, les études de conception seront réalisées pour remplacer l'installation existante en conservant l'emprise de la ligne actuelle, suite à l'avis d'octobre 2018 du STRMTG. Un nouvel appareil pourrait etre livré pour la saison estivale 2022. Le cout d'investissement de cet opération estimé à 3 000 000 € TTC.

Structure de la dette

Au 31 décembre 2018, la dette du budget REMONTEES MECANIQUE DE FOND DE VALLEE s'élève 405 K€ avec un taux moven de 2.55 % et 100% de l'encours est à taux fixe.

Evolution de l'encours

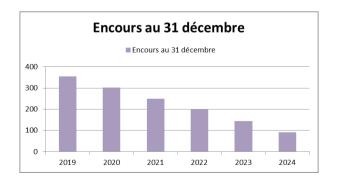


Tableau prévisionnel des annuités

